

**PARLONS TÉLÉ :  
UNE CONVERSATION AVEC LES CANADIENS**

**Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190**

**MÉMOIRE DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

**AU  
CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

**Le 25 juin 2014**

## RÉSUMÉ

En réponse à l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec établit certains constats dans le marché télévisuel québécois :

- L'écoute de la télévision au Québec continue à surpasser celle observée dans l'ensemble du Canada. Et, même si les Québécois ont maintenant le choix de regarder la télévision sur de multiples plateformes numériques, ils continuent de la regarder principalement sur leur écran de télévision traditionnel;
- L'industrie de la télévision privée au Québec est profitable, mais la très grande majorité des bénéficiaires sont enregistrés par les chaînes spécialisées et payantes, celles-ci étant trois fois plus rentables que les stations traditionnelles;
- Les revenus des services hors programmation au Québec sont en forte croissance et la marge bénéficiaire d'exploitation des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) sur leurs services hors programmation est nettement supérieure à celle sur les services de radiodiffusion;
- Le nombre de chaînes spécialisées ou payantes canadiennes de langue française en activité s'est considérablement accru dans les dernières années, mais il demeure encore nettement inférieur au nombre de chaînes anglophones;
- La propriété des services spécialisés et payants de langue française est, à l'instar de celle des stations de télévision généralistes, concentrée entre les mains de quelques entreprises, dont certaines intégrées verticalement;
- Les groupes intégrés dominent grandement le marché québécois. Les deux principales entreprises privées intégrées au Québec, Québecor Média et Bell Média, accaparent plus de 60 % des revenus totaux engendrés par l'industrie de la télévision au Québec.

Désirant promouvoir le système québécois de télévision, le MCC présente ses commentaires sur certains enjeux, notamment : l'adaptation de la réglementation aux nouvelles réalités de la consommation télévisuelle, la distribution et l'assemblage des services, l'accès aux services de programmation non canadiens, l'accès aux services de télévision aux auditoires mal desservis, la programmation locale et le financement de la production, ainsi que les relations entre les abonnés et leurs fournisseurs de services de télévision.

### **1. L'adaptation de la réglementation aux nouvelles réalités de la consommation télévisuelle (exclusivité des genres; mesures de protection des services spécialisés et payants; processus d'attribution de licences)**

Bien qu'il soit favorable à accorder davantage de souplesse aux services spécialisés et payants de langue française pour leur permettre de se concurrencer, le MCC souligne que l'abolition complète de la politique de l'exclusivité des genres serait préjudiciable puisqu'elle pourrait entraîner, pour ces services, des difficultés financières et une diminution de la diversité de la programmation. Le MCC insiste également sur l'importance d'assurer la disponibilité des services francophones au Québec par une

offre obligatoire et sur la nécessité de prendre en compte les particularités de chaque service avant d'imposer des exigences réglementaires normalisées.

## **2. Distribution et assemblage des services de télévision**

Le MCC souhaite préserver le modèle québécois actuel en matière d'assemblage de chaînes puisqu'il offre de la flexibilité aux consommateurs tout en permettant de conserver une diversité de chaînes de langue française. Néanmoins, conscient des risques d'un modèle basé sur l'offre de chaînes à la carte, notamment en ce qui a trait à une hausse possible des coûts d'abonnements, il souhaite que le Conseil réévalue périodiquement l'offre à la carte et ses impacts sur les services facultatifs francophones. Par ailleurs, afin d'augmenter la diversité des services de langue française accessibles aux abonnés de la télédistribution du Québec, le MCC est en faveur de permettre la distribution d'un nombre limité de chaînes d'intérêt public sur le service de base des réseaux de télédistribution au Québec, dont Télé-Québec, le Canal Savoir et les chaînes communautaires. Le MCC croit aussi qu'il est impératif de maintenir la prépondérance des chaînes en français sur le service de base au Québec et de faciliter l'accessibilité des chaînes facultatives francophones en les regroupant dans un même assemblage.

## **3. L'accès aux services de programmation non canadiens**

Le MCC rappelle que, même s'il connaît du succès, le système télévisuel québécois repose sur un équilibre fragile en raison de l'étroitesse du marché et de la langue française qui y prédomine. Dans ce contexte, il n'appuie pas la proposition d'autoriser la distribution au Canada d'un plus grand nombre de services étrangers puisqu'elle pourrait exposer les chaînes canadiennes de langue française à un risque supplémentaire de fragmentation des auditoires au profit des chaînes étrangères, d'autant plus que ces dernières ne sont soumises à aucune exigence en matière de dépenses et de programmation canadienne.

## **4. L'accès aux services de télévision aux auditoires mal desservis**

Souhaitant notamment favoriser le rayonnement de la langue et de la culture d'expression française au Canada, le MCC estime que tous les services canadiens de langue française, incluant Télé-Québec et le Canal Savoir, devraient être offerts par les télédiffuseurs à l'extérieur du Québec. Par ailleurs, afin de permettre aux Québécois ayant une déficience visuelle ou auditive d'avoir accès à des contenus télévisuels sur les nouvelles plateformes, le MCC considère que le CRTC devrait encourager les télédiffuseurs à offrir une programmation adaptée sur le Web et les appareils mobiles, dans la mesure où la technologie et les coûts le permettent.

## **5. Favoriser la programmation locale**

Le MCC estime que l'accès des téléspectateurs québécois à une programmation locale et à de l'information de proximité diversifiée et de qualité doit être protégé en raison du niveau élevé de concentration des médias au Québec. Selon le MCC, en plus du maintien ou de la hausse des exigences en matière de production et de diffusion de

programmation et de nouvelles locales pour les stations de télévision, le moyen le plus efficace pour favoriser la diffusion d'émissions locales et régionales serait de remettre en place un fonds destiné à la programmation locale. De plus, en raison du rôle important joué par les télévisions communautaires autonomes (TVCA), le MCC estime nécessaire de créer un fonds dédié spécifiquement à la programmation communautaire d'accès qui serait réservé aux TVCA.

## **6. Le financement de la production canadienne**

Alors que les besoins en production de contenus canadiens de qualité pour les écrans traditionnels et mobiles ont de fortes chances de continuer d'augmenter, le MCC craint que la capacité financière des télédifuseurs soit limitée par la stagnation ou la diminution de leurs revenus, ne leur permettant pas à l'avenir, d'accroître leur contribution à la programmation canadienne. Puisqu'un grand nombre d'EDR et de services de programmation offrent aussi leur programmation en ligne ou sur d'autres plateformes exemptées, le MCC croit que le CRTC devrait inclure progressivement les revenus découlant des services hors programmation dans les revenus servant au calcul des contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes. Il suggère aussi au CRTC d'étudier la faisabilité d'imposer aux services payants de programmation par contournement une contribution financière à la programmation canadienne. Par ailleurs, afin de favoriser une diversité des contenus télévisuels, le MCC croit nécessaire d'encourager la production de certains types d'émissions au moyen de conditions de licence. Il souhaite notamment imposer, pour les stations généralistes de langue française, des seuils minimaux de diffusion d'émissions d'intérêt national.

## **7. Les relations entre les abonnés et leurs fournisseurs de services de télédiffusion**

Le gouvernement du Québec rappelle qu'il a déjà introduit à sa *Loi sur la protection du consommateur* un régime de protection qui régit les relations contractuelles entre les consommateurs et les fournisseurs de services fournis à distance. Ce régime s'applique non seulement aux fournisseurs de services sans fil mobiles, mais également aux fournisseurs de services de télédistribution. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec réitère la position qu'il a exprimée dans les différents mémoires qu'il a produits dans le cadre de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2012-557 (*Instance dans le but d'établir un code obligatoire pour les fournisseurs de services sans fil mobiles*).

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>INTRODUCTION.....</u></b>	<b>- 1 -</b>
<b><u>PORTRAIT DES INDUSTRIES DE LA TÉLÉVISION ET DE LA TÉLÉDISTRIBUTION AU QUÉBEC.....</u></b>	<b>- 2 -</b>
LA TÉLÉVISION AU QUÉBEC .....	- 2 -
SITUATION FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE LA TÉLÉVISION AU QUÉBEC .....	- 3 -
ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE AU QUÉBEC .....	- 5 -
LES NOUVELLES FORMES D'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION AU QUÉBEC .....	- 5 -
LA TÉLÉDISTRIBUTION AU QUÉBEC .....	- 7 -
SITUATION FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE LA TÉLÉDISTRIBUTION AU QUÉBEC.....	- 7 -
<b><u>L'ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION AUX NOUVELLES RÉALITÉS DE LA CONSOMMATION DE LA TÉLÉVISION.....</u></b>	<b>- 8 -</b>
LA POSSIBILITÉ D'ABOLIR LA POLITIQUE DE L'EXCLUSIVITÉ DES GENRES .....	- 8 -
L'OBLIGATION DE DISTRIBUTION DES SERVICES DE LANGUE FRANÇAISE .....	- 11 -
SIMPLIFICATION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LICENCES.....	- 13 -
<b><u>LA DISTRIBUTION ET L'ASSEMBLAGE DES SERVICES DE TÉLÉVISION.....</u></b>	<b>- 14 -</b>
UN SERVICE DE BASE À PRÉPONDÉRANCE FRANCOPHONE AU QUÉBEC .....	- 14 -
FORFAITS ET TÉLÉVISION À LA CARTE .....	- 16 -
PRÉVENIR LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES .....	- 19 -
<b><u>L'ACCÈS AUX SERVICES DE PROGRAMMATION NON CANADIENS .....</u></b>	<b>- 21 -</b>
<b><u>L'ACCÈS AUX SERVICES DE TÉLÉVISION AUX AUDITOIRES MAL DESSERVIS .....</u></b>	<b>- 23 -</b>
LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE .....	- 23 -
L'ACCÈS À LA PROGRAMMATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	- 24 -
<b><u>LES MESURES POUR FAVORISER LA PROGRAMMATION LOCALE .....</u></b>	<b>- 25 -</b>
UN FONDS DESTINÉ À LA PROGRAMMATION LOCALE.....	- 26 -
UN FINANCEMENT ADÉQUAT POUR LES TÉLÉVISIONS COMMUNAUTAIRES AUTONOMES .....	- 27 -
<b><u>LES MESURES POUR FAVORISER ET PROMOUVOIR LA PROGRAMMATION CANADIENNE .....</u></b>	<b>- 30 -</b>

**LE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION CANADIENNE ..... - 31 -**  
**LE FONDS DES MÉDIAS DU CANADA ET LES FONDS DE PRODUCTION INDÉPENDANTS CERTIFIÉS .. - 32 -**  
**ÉLARGISSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION À LA  
PROGRAMMATION CANADIENNE ..... - 33 -**  
**CONTRIBUTION DES SERVICES DE PROGRAMMATION PAR CONTOURNEMENT..... - 34 -**  
**PROMOTION DES PRODUCTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL..... - 36 -**

**RELATIONS ENTRE LES ABONNÉS ET LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE  
RADIODIFFUSION ..... - 37 -**

**CONCLUSION ..... - 38 -**

## INTRODUCTION

1. Le 24 avril 2014, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié un appel d'observations dans lequel il sollicite de l'information sur les tendances et les futurs développements dans le domaine de la télévision, ainsi que des avis sur les approches possibles en vue de réviser le cadre réglementaire pour le système de télévision.
2. Même si les adultes québécois passent encore beaucoup plus de temps devant leur écran de télévision que devant celui de leur ordinateur<sup>1</sup>, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec est conscient de l'évolution rapide des modes de consommation des contenus télévisuels et de l'accroissement exponentiel de l'offre sur les nouvelles plateformes.
3. Dans ce contexte de fragmentation grandissante de la consommation de la télévision, le MCC est encore plus sensible qu'auparavant à la création, à la diversité et à l'accessibilité de contenu télévisuel de langue française de qualité sur toutes les plateformes existantes et à venir.
4. Toutefois, le Ministère constate aussi que, pour des raisons géographiques, économiques ou générationnelles, tous les citoyens ne sont pas égaux devant la multiplication des plateformes sur lesquelles les contenus sont disponibles. En privilégier quelques-unes au détriment d'autres créerait des inégalités et réduirait l'accès des contenus à certaines catégories de la population.
5. Le MCC croit donc important de favoriser la présence des contenus québécois sur l'ensemble des plateformes disponibles, y compris sur les supports conventionnels comme les écrans de télévision.
6. Alors que l'objectif premier de la démarche du CRTC est de fournir plus de choix et de protections aux consommateurs, ses nombreuses propositions pourraient aussi avoir des impacts importants sur la santé financière de plusieurs intervenants dans les industries de la télédiffusion, de la production et de la distribution au Québec.
7. Soucieux de promouvoir le système québécois de télévision et sa spécificité, le MCC juge important de présenter au CRTC ses commentaires sur certaines des questions abordées dans la troisième étape de la conversation *Parlons télé*, notamment celles concernant l'adaptation de la réglementation aux nouvelles réalités de la consommation télévisuelle, la distribution des services et leur accès, l'accès aux services de programmation non canadiens, l'accès aux services de télévision aux auditoires mal desservis, la programmation locale, le financement de la production, ainsi que les relations entre les abonnés et leurs fournisseurs de services.
8. Le Ministère tient également à rappeler au Conseil qu'il doit « tenir compte des caractéristiques de la radiodiffusion dans les marchés de langue française et anglaise et des conditions différentes d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion qui diffusent la programmation dans l'une ou l'autre langue »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 32 heures par semaine en moyenne devant leur écran de télévision comparativement à 17 heures sur Internet; source TVB; BBM Analytics, Retour sur échantillon automne 2013, BBM PPM 2012/13, moyenne 52 semaines, Total Québec, T18+.

<sup>2</sup> Loi sur la Radiodiffusion, article 5(2)a).

9. Sauf mention contraire, les analyses et les recommandations du MCC dans ce mémoire ne s'appliquent qu'au marché québécois de langue française.

## **PORTRAIT DES INDUSTRIES DE LA TÉLÉVISION ET DE LA TÉLÉDISTRIBUTION AU QUÉBEC**

### **La télévision au Québec**

10. Selon le dernier rapport de surveillance des communications du CRTC, il y avait, toutes langues confondues, 744 services de télévision autorisés à diffuser au Canada en 2012, dont 141 de langue française, représentant seulement environ 19 % de toutes les chaînes<sup>3</sup>.
11. Au Québec, on dénombre plus d'une centaine de chaînes de langue française en activité, dont<sup>4</sup> :
- 26 chaînes généralistes appartenant, ou affiliées, aux trois grands réseaux francophones en activité au Québec, soit Radio-Canada, TVA et V;
  - 35 chaînes spécialisées ou payantes, dont plus de la moitié appartiennent aux deux groupes intégrés que sont Bell Média et Québecor Média;
  - 11 chaînes de vidéo sur demande ou à la carte;
  - Deux (2) chaînes éducatives;
  - 35 chaînes communautaires autonomes soutenues financièrement par le Ministère;
  - Une (1) chaîne multiculturelle.
12. On constate que le nombre de chaînes spécialisées ou payantes de langue française s'est considérablement accru dans les dernières années, celui-ci étant passé de 12 en 1999, à 21 en 2005 et à 35 en 2014<sup>5</sup>.
13. La propriété des services spécialisés et payants de langue française est, à l'instar de celle des stations de télévision généralistes, concentrée entre les mains de quelques entreprises, dont certaines détiennent également des réseaux et des stations généralistes de télévision. Tel est le cas de Québecor Média qui possède huit (8) chaînes spécialisées ainsi que six (6) stations généralistes, de même que la Société Radio-Canada qui possède six (6) stations généralistes de langue française et trois (3) chaînes spécialisées. Le plus important joueur dans le secteur des canaux spécialisés et payants demeure cependant Bell Média qui possède des actifs dans au moins 13 d'entre eux<sup>6</sup>.
14. De leur côté, les propriétaires indépendants (V Interactions, RNC Media, Télé Inter-Rives, Serdy Média, Pelmorex Communications, Avis de recherche, etc.) possèdent au total une vingtaine de services spécialisés et payants et de stations généralistes.
15. Soulignons aussi la présence de Télé-Québec qui est le diffuseur public à vocation éducative et culturelle, aussi partenaire du Canal Savoir, la télévision universitaire

---

<sup>3</sup> CRTC, Rapport de surveillance des communications, Septembre 2013.

<sup>4</sup> Compilation du MCC notamment d'après les données du CRTC, relevés statistiques et financiers, télévision traditionnelle, services spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande, 2009-2013.

<sup>5</sup> Données compilées par le MCC.

<sup>6</sup> Le CRTC doit approuver la vente de la chaîne Disney Junior à DHX Média de même que la vente des chaînes MusiquePlus et MusiMax à Groupe V Média inc.



appartenant à un consortium formé de la plupart des universités et collèges de la province et de TFO.

16. Pour sa part, TV5 Québec Canada a le mandat de promouvoir et de faire rayonner la diversité culturelle, sociale et linguistique de la francophonie canadienne et internationale.
17. Mentionnons enfin qu'on retrouve dans le marché québécois de langue anglaise<sup>7</sup> :
  - Quatre (4) chaînes généralistes canadiennes appartenant aux quatre grands réseaux anglophones en activité au Québec, soit CBC, Rogers Communications, Shaw Media et Bell Média;
  - Plus de 110 chaînes spécialisées ou payantes canadiennes;
  - Neuf (9) chaînes de vidéo sur demande ou à la carte.

## **Situation financière de l'industrie de la télévision au Québec<sup>8</sup>**

### *Les revenus*

18. En 2013, les revenus de l'ensemble de l'industrie de la télévision au Québec s'élevaient à 1,67 G\$, en légère baisse de 0,7 % par rapport à 2012.
19. Les télévisions généralistes accaparaient 59 % de ces revenus, contre 41 % pour les services spécialisés et payants.
20. Les services privés récoltaient 62 % des revenus totaux et les chaînes publiques 38 %.
21. Au Québec, les revenus des chaînes généralistes privées ont enregistré une croissance annuelle moyenne<sup>9</sup> de 0,5 % entre 2009 et 2013 (-0,6 % dans le reste du Canada), alors que les services spécialisés et payants de langue française ont connu une augmentation annuelle moyenne de 8,2 % (+6,8 % dans le reste du Canada) sur la même période.
22. Avec 477 M\$ de revenus au Québec en 2013, la télévision traditionnelle de Radio-Canada enregistrerait une augmentation annuelle moyenne de 3,0 % (-1,0 % dans le reste du Canada) de ces revenus sur la même période.
23. Les revenus publicitaires de l'ensemble de l'industrie de la télévision québécoise se sont élevés à près de 579 M\$ en 2013, 65 % de ces recettes allant aux chaînes généralistes et 35 % aux services spécialisés et payants.
24. Toutefois, alors que le taux de croissance annuel moyen des revenus de publicité des chaînes spécialisées et payantes de langue française a été de 6,7 % au Québec (+6,7 % dans le reste du Canada), les services privés de télévision traditionnelle enregistreraient quant à eux une augmentation annuelle moyenne de seulement 0,8 % (-0,8 % dans le reste du Canada) sur la même période.
25. De son côté, la télévision traditionnelle de Radio-Canada enregistrerait au Québec une augmentation annuelle moyenne de 6,2 % (+2,1 % dans le reste du Canada) de ces revenus de publicité sur la même période.

---

<sup>7</sup> Données compilées par le MCC.

<sup>8</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, télévision traditionnelle, services spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande, 2009-2013; Télé-Québec, rapport annuel 2012-2013.

<sup>9</sup> Taux de croissance annuel composé (TCAC).

26. Les revenus d'abonnements des services spécialisés et payants de langue française ont augmenté quant à eux de 8,9 % en moyenne chaque année entre 2009 et 2013 pour s'élever à près de 478 M\$ en 2013.

#### *La rentabilité*

27. L'industrie de la télévision privée au Québec est profitable. Son bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) a été de 191 M\$ en 2013, contre 147 M\$ en 2009.
28. Cependant, en 2013, seulement 12,7 % du BAII de l'industrie de la télévision privée québécoise provenait des services de télévision traditionnelle, la très grande majorité des bénéfices étant enregistrées par les chaînes spécialisées et payantes.
29. La marge bénéficiaire avant intérêts et impôts (MAII) démontre que les services spécialisés et payants sont trois fois plus rentables que les stations traditionnelles au Québec : la MAII de ces services égale, en moyenne, 23,8 % par an durant la période 2009-2013 contre 7,1 % pour les stations traditionnelles.
30. Par ailleurs, la rentabilité des services de télévision privés généralistes du Québec est meilleure que celle de leurs consœurs du reste du Canada qui ont enregistré une MAII moyenne annuelle de -1,3 %.
31. Bien que beaucoup moins élevé que celui de la télévision spécialisée et payante, le rendement de la télévision privée généraliste au Québec demeure toutefois relativement stable entre 2009 et 2013, sa MAII de 5,6 % en 2013 étant quasiment identique à celle de 5,5 % en 2009.

#### *Les dépenses*

32. Au Québec, les dépenses de l'ensemble de l'industrie de la télévision privée s'élèvent à 895 M\$ en 2013 contre 756 M\$ en 2009. Toutefois, seules les chaînes spécialisées et payantes ont accru leurs dépenses de 8,3 % en moyenne annuelle, alors que dans le même temps, les dépenses des services privés de télévision traditionnelle connaissent une croissance nulle, en moyenne, chaque année.
33. Avec 430 M\$ de dépenses en 2013, la télévision traditionnelle de Radio-Canada enregistrait quant à elle une augmentation annuelle moyenne de 1,4 % de ces dépenses d'exploitation sur la même période.
34. La part des dépenses d'exploitation des stations privées traditionnelles dans l'industrie québécoise diminue continuellement depuis 1999. Elles sont d'ailleurs moins importantes que les dépenses des chaînes spécialisées et payantes depuis 2010. En 2013, elles ne représentaient que 42,8 % des dépenses totales de l'industrie de la télévision privée au Québec.
35. Durant la période 2009-2013, les dépenses de programmation se sont accrues en moyenne de 4,5 % annuellement et constituent la principale dépense de l'industrie privée de la télévision au Québec prise dans son ensemble. Elle y consacre globalement 71,4 % de ses dépenses d'exploitation en 2013 contre 70,9 % en 2009.
36. La programmation d'émissions canadiennes y monopolise d'ailleurs une part importante de ses dépenses d'exploitation. Là encore, de 2009 à 2013, la portion des dépenses consacrée annuellement au contenu canadien par la télévision

spécialisée et payante surpasse en moyenne celle de la télévision privée traditionnelle. Alors que cette dernière y affecte, en moyenne, chaque année, 49,0 % de ses dépenses d'exploitation, l'ensemble des services spécialisés y attribue, en moyenne, 58,0 % de leurs dépenses annuelles. Dans le reste du Canada, au cours de la même période, la portion des dépenses annuelles d'exploitation consacrée, en moyenne, au contenu canadien est moindre : 43,4 % dans le cas des services spécialisés et 28,2 % dans le cas des stations traditionnelles privées.

### *L'emploi*

37. En 2013, l'industrie de la télévision de langue française employait environ 5800 personnes au Québec<sup>10</sup>.

### **Écoute de la télévision francophone au Québec**

38. L'écoute de la télévision au Québec continue à surpasser celle observée dans l'ensemble du Canada. En effet, les Québécois francophones regardent beaucoup leur écran de télévision, soit 33,2 heures par semaine<sup>11</sup>, ce qui est nettement supérieur aux Canadiens des autres provinces et territoires qui la regardent 27,6 heures par semaine.
39. C'est aussi beaucoup plus que le temps passé à écouter la radio (18,5 heures) ou à naviguer sur Internet (16,1 heures)<sup>12</sup>.
40. Aussi, les Québécois francophones regardent beaucoup la télévision en français. Les chaînes de télévision francophones obtiennent près de 93 % de l'écoute.
41. En décroissance depuis plusieurs années, la part de marché de la télévision généraliste francophone est maintenant inférieure à celles des services spécialisés. Ainsi, en 2013, les chaînes spécialisées de langue française ont obtenu 48 % de l'écoute des Québécois francophones, les chaînes généralistes de langue française 45 % et les chaînes de langue anglaise 7 %<sup>13</sup>. L'écoute des services télévisuels de langue anglaise par les francophones est stable depuis plusieurs années.
42. Au Québec, la préférence des téléspectateurs francophones va toujours à l'écoute des émissions québécoises. Les dix (10) émissions les plus regardées pendant la saison 2012-2013 ont toutes été des productions réalisées au Québec<sup>14</sup>.

### **Les nouvelles formes d'écoute de la télévision au Québec**

43. Avec le développement des nouvelles technologies numériques, les Québécois ont maintenant le choix de regarder la télévision où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent.

---

<sup>10</sup> Compilation du MCC d'après les données du CRTC, relevés statistiques et financiers, télévision traditionnelle, services spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande, 2009-2013 et des fiches entreprises du journal Les Affaires.

<sup>11</sup> TVB; BBM Analytique, sondages BBM PPM moyenne 52 semaines 2012-2013, Québec franco, 18 ans et plus.

<sup>12</sup> TVB; BBM Analytics, Retour sur échantillon automne 2013, BBM PPM 2012/13, moyenne 52 semaines, Québec franco, T18+.

<sup>13</sup> Rapport de gestion Groupe TVA 2013; Sondages BBM, Québec franco, du 1er janvier au 31 décembre 2013, lu-di 2a-2a, T2+.

<sup>14</sup> Guide Médias 2014 Infopresse, Sondages BBM, Québec franco, du 1er septembre 2012 au 30 avril 2013, lu-di 2a-2a, T2+.

44. Ils sont 44 % à posséder un enregistreur numérique personnel qui leur permet de regarder en différé leurs émissions favorites<sup>15</sup>.
45. Aussi, grâce au leadership de Vidéotron, les Québécois bénéficient depuis plusieurs années d'une offre abondante de contenus sur demande en français, à la fois gratuits et payants. En 2013, Vidéotron a reçu 101 274 319 commandes de contenus gratuits et 9 924 833 commandes de titres payants<sup>16</sup>. Si 14 % des Québécois affirment regarder au moins une émission de télévision offerte sur un service de vidéo sur demande<sup>17</sup> par mois, ce sont 34 % des abonnés au service numérique de Vidéotron qui utilisent la vidéo sur demande.
46. Cependant, si 92 % des Québécois affirment toujours regarder la télévision sur leur écran traditionnel<sup>18</sup>, ils profitent aussi de la multiplication des plateformes numériques pour suivre leurs émissions préférées. Ainsi, comme les autres Canadiens, 41 % des Québécois regardent la télévision par Internet<sup>19</sup> et 4 % ne la regardent que par Internet<sup>20</sup>. Parmi les différentes façons d'accéder à des contenus télévisuels par Internet, 36 % des Québécois le font sur un écran d'ordinateur, 11 % sur une tablette électronique, 7 % sur un téléphone intelligent et 7 % sur un téléviseur connecté à Internet<sup>21</sup>. La part des Québécois qui écoutent la télévision à partir d'un appareil mobile s'élève donc à 18 %<sup>22</sup>.
47. Par ailleurs, le visionnement de contenus télévisuels en ligne dépend étroitement de l'équipement numérique que possèdent les téléspectateurs ainsi que de l'offre d'émissions. La tablette électronique, lancée en 2010, est un appareil répandu auprès des Québécois qui sont déjà près d'un tiers à en posséder une<sup>23</sup>. Aussi, 53 % des Québécois sont propriétaires d'un téléphone intelligent<sup>24</sup>. Quant au téléviseur intelligent, 25 % des Québécois en possèdent un<sup>25</sup>.
48. Même si Netflix est beaucoup moins populaire chez les francophones du Québec que chez les autres Canadiens<sup>26</sup>, 9 % l'ont utilisé pour regarder du contenu vidéo<sup>27</sup>.
49. En même temps que les consommateurs s'approprient les nouvelles technologies et les nouveaux appareils disponibles, les télédiffuseurs du Québec déclinent une offre grandissante de contenus sur diverses plateformes numériques et mobiles. La quasi-totalité des services de télévision de langue française propose en ligne des émissions en direct, en rediffusion et/ou du contenu exclusif. Aussi, les services de vidéos en ligne par contournement ICI TOU.TV (Société Radio-Canada) et Club Illico (Vidéotron) sont offerts sur la télévision, le Web et les appareils mobiles. Quant à La Fabrique culturelle (Télé-Québec), une nouvelle plateforme vidéo de

---

<sup>15</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q13a.

<sup>16</sup> CRTC, Vidéo sur demande (VSD) 2013, Données statistiques cumulatives - année de radiodiffusion se terminant le 31 août 2013.

<sup>17</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q9.

<sup>18</sup> *Ibid.*, Q69.

<sup>19</sup> *Ibid.*, Q39a.

<sup>20</sup> *Ibid.*, Q4.

<sup>21</sup> *Ibid.*, Q41a,b,d.

<sup>22</sup> Tablette et téléphone intelligent.

<sup>23</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q19a.

<sup>24</sup> *Ibid.*, Q19c.

<sup>25</sup> *Ibid.*, Q12c.

<sup>26</sup> 24 % chez les Canadiens anglophones.

<sup>27</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q49.

diffusion culturelle lancée en mars 2014, elle est également accessible sur le Web et les appareils mobiles.

### **La télédistribution au Québec**

50. En 2013, 86 % des foyers québécois étaient abonnés à un service de distribution de radiodiffusion<sup>28</sup>. Au Québec, 58 % des foyers étaient abonnés à un service par câble, 16 % à un service satellite et 12 % à un service de télévision IP<sup>29</sup>(comme Bell Fibe et Telus Optik).
51. Le nombre de foyers québécois abonnés à un service de distribution de radiodiffusion par câble et par téléphonie était de 2,3 millions en 2013, soit une augmentation moyenne annuelle de 3,8 % entre 2009 et 2013<sup>30</sup>. Il faut toutefois souligner que cette croissance est principalement causée par une forte hausse des abonnements aux services de télévision IP. Selon Mediastats<sup>31</sup>, le nombre d'abonnements aux services de télévision IP a enregistré une hausse de 87,4 % entre 2012 et 2013.
52. Au Québec, 87 % des abonnés à un service de distribution de radiodiffusion se disent satisfaits ou très satisfaits de leur fournisseur, comparativement à 78 % des abonnés dans le reste du Canada<sup>32</sup>.
53. En 2013, l'industrie de la télédistribution employait environ 7600 personnes au Québec<sup>33</sup>.

### **Situation financière de l'industrie de la télédistribution au Québec**

54. Les entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD) ne dévoilant pas leurs revenus par province, nous ne ferons référence dans cette partie qu'aux résultats provenant des activités des entreprises de câblodistribution.

#### *Revenus des services de distribution de radiodiffusion<sup>34</sup>*

55. En 2013, les revenus de la distribution de radiodiffusion<sup>35</sup> au Québec s'élevaient à 1,43 G\$<sup>36</sup>. Ces revenus ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 7,4 % entre 2009 et 2013 (+5,4 % dans le reste du Canada).
56. À elle seule, l'entreprise dominante au Québec, Vidéotron, a enregistré en 2013 un revenu total de 1,10 G\$ soit 77 % du total des revenus de l'industrie de la câblodistribution au Québec.

---

<sup>28</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q4.

<sup>29</sup> Télévision par protocole internet (IPTV).

<sup>30</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>31</sup> MediaStats, Subscriber and Rate Data, 30 septembre 2013.

<sup>32</sup> Observateur des technologies médias, Québec total, printemps 2013; Q6.

<sup>33</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>34</sup> Services de programmation de base fournis par les distributeurs ainsi que les revenus générés par les services non de base qui incluent la programmation facultative offerte par les distributeurs.

<sup>35</sup> Services de programmation de base et non de base fournis par les câblodistributeurs. Ce qui exclut la location de canaux, les services d'accès à internet et les services de téléphonie, ainsi que les revenus générés par les petites annonces, les téléachats/services généraux et les infopublicités.

<sup>36</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

57. Entre 2009 et 2013, les entreprises de câblodistribution du Québec ont enregistré une marge bénéficiaire d'exploitation moyenne de 13,9 %, ce qui est beaucoup plus faible que la moyenne canadienne de 22,7 % sur la même période<sup>37</sup>.

*Revenus des services hors programmation<sup>38</sup> (Internet et téléphonie)*

58. En 2013, les revenus des services hors programmation au Québec s'élevaient à 1,77 G\$. Ces revenus ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 13 % entre 2009 et 2013 (+10,2 % dans le reste du Canada)<sup>39</sup>.
59. Par ailleurs, la marge bénéficiaire d'exploitation des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) sur leurs services hors programmation a été, en moyenne sur les cinq (5) dernières années, de 72 % de leurs revenus<sup>40</sup>.

**L'ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION AUX NOUVELLES RÉALITÉS DE LA CONSOMMATION DE LA TÉLÉVISION**

**La possibilité d'abolir la politique de l'exclusivité des genres**

Question 58 : Des mesures réglementaires sont-elles nécessaires afin de promouvoir la diversité de la programmation? Le cas échéant, quelles seraient les meilleures mesures afin d'atteindre cet objectif?

et

Question 59 : Quelles seraient les conséquences, tant positives que négatives, de supprimer la politique de l'exclusivité des genres? Quel serait le meilleur délai pour mettre en œuvre cette approche en tenant compte de toutes les conséquences possibles?

60. Actuellement, les services spécialisés et payants de catégorie A obtiennent des licences sur la base d'un service par genre<sup>41</sup> et le Conseil leur impose des conditions de licence pour s'assurer qu'ils demeurent fidèles au genre pour lequel ils ont obtenu une licence. Ces services ne peuvent ni se faire concurrence directement entre eux, ni être concurrencés directement par des services de catégorie B et de catégorie C. Les EDR ont également l'obligation de les distribuer dans leurs marchés linguistiques et dans les marchés des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).
61. Dans le cadre du présent avis de consultation, le Conseil examine la possibilité d'éliminer la politique de l'exclusivité des genres et les mesures de protection des services spécialisés et payants. Il mentionne notamment que l'industrie des services spécialisés et payants est à maturité et qu'avec le nombre grandissant de services spécialisés, les genres empiètent de plus en plus les uns sur les autres. Il ajoute que les conditions sur la nature d'une chaîne peuvent limiter sa capacité à

<sup>37</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>38</sup> Location de canaux, services d'accès à internet et services de téléphonie.

<sup>39</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>40</sup> Idem.

<sup>41</sup> Comme Canal D, Évasion ou MusiquePlus.

réorienter sa programmation pour satisfaire aux préférences de l'auditoire et que cette politique nuirait à l'arrivée de nouveaux services facultatifs.

62. Selon la nouvelle approche proposée, les services de programmation ne seraient plus obligés de respecter un genre en particulier et pourraient exploiter un genre élargi. Tous les services facultatifs se feraient donc concurrence et offriraient des émissions de tout type ou genre. Enfin, l'exigence de distribuer tous les services de catégorie A serait éliminée, sauf pour ceux qui ont une ordonnance de distribution en vertu de l'article 9(1)h) et pour les services de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés.

#### *Un équilibre économique fragile*

63. Avant d'adopter l'approche qu'il envisage dans le marché francophone, le Conseil doit d'abord considérer la viabilité économique des services spécialisés et payants de langue française.
64. Selon le Ministère, l'abolition complète de l'exclusivité des genres pourrait entraîner de sérieuses difficultés financières et être préjudiciable aux services spécialisés et payants de langue française puisqu'ils disposent, pour se rentabiliser, d'un marché beaucoup plus petit que celui des services de langue anglaise. La concurrence entre deux chaînes dans un même créneau les amènerait à se partager le marché, ce qui entraînerait pour chacune d'elles des revenus moins élevés. La concurrence entre des services pourrait aussi contribuer à faire augmenter les coûts d'acquisition des émissions. Au final, ces pressions sur les revenus et les dépenses se répercuteraient probablement sur la qualité et la diversité des émissions puisque chaque service aurait moins de ressources à consacrer à l'acquisition et à la production d'émissions canadiennes.
65. D'autre part, permettre l'exploitation d'un service sans réglementer sa nature reviendrait pratiquement à abolir les notions de services thématiques. En plus de miner la viabilité économique de plusieurs services spécialisés et payants de langue française, cela amplifierait la concurrence avec les chaînes généralistes qui se trouvent déjà dans une situation financière précaire et qui ne peuvent bénéficier de revenus d'abonnements pour se rentabiliser.

#### *Une diversité menacée*

66. Par ailleurs, contrairement à ce que laisse entendre le Conseil dans son appel d'observations, le Ministère estime que la suppression de l'exclusivité des genres entraînerait une diminution de la diversité en matière de programmation. Alors que certains services facultatifs de langue française pourraient disparaître, d'autres pourraient modifier leur programmation et opter pour des genres populaires plus rentables au détriment des autres genres, ce qui entraînerait une diminution de la diversité des genres offerts.
67. D'ailleurs, en 2008, dans le cadre de la révision du cadre réglementaire des EDR et des services de programmation facultatifs, le Conseil avait justifié le maintien de la politique d'exclusivité des genres pour la majorité des services de télévision

payante et spécialisée en mentionnant qu'elle favorisait le développement d'une grande diversité de programmation canadienne<sup>42</sup>. Il ajoutait :

« (...) adopter le principe des forces du marché pourrait inciter les concurrents à se procurer les émissions les plus populaires et les plus rentables dans un genre donné. Cela pourrait réduire la diversité des émissions offertes aux téléspectateurs et, dans la mesure où il s'agirait d'émissions non canadiennes, pourrait réduire les ressources disponibles pour appuyer la création de nouvelles émissions canadiennes »<sup>43</sup>.

68. Le MCC tient aussi à exprimer son inquiétude concernant l'incidence de cette approche sur les obligations en matière de contenu canadien et en termes de contribution à la création canadienne. Tel que souligné par le Conseil, en plus d'assurer la diversité des genres d'émissions, la politique de l'exclusivité du genre permet de :

« (...) fournir un certain soutien aux services spécialisés et payants de catégorie A afin de leur permettre de respecter leurs obligations en matière de contenu canadien et autre programmation, lesquelles sont généralement plus importantes que celles des autres types de services payants et spécialisés »<sup>44</sup>.

69. En diminuant les protections pour les services existants de catégorie A, le Ministère craint que le Conseil décide aussi d'abaisser leurs exigences en matière de contenu canadien afin qu'ils soient en adéquation avec celles des services de catégorie B, ce qui pourrait se traduire par une diminution de la programmation canadienne.

### Recommandation 1

Compte tenu de ce qui précède, le Ministère recommande au Conseil :

- **de ne pas abolir la politique de l'exclusivité des genres pour les services spécialisés et payants de langue française et de poursuivre son approche actuelle qui consiste à introduire la concurrence dans un genre en particulier que lorsqu'il est convaincu qu'un environnement concurrentiel ne réduit pas de façon significative la diversité des services offerts aux abonnés et leur contribution à la création d'émissions canadiennes.**

#### *Plus de souplesse dans la programmation commune*

70. Le Ministère reconnaît néanmoins qu'il existe des chevauchements dans la programmation de certains services et que les genres empiètent de plus en plus les uns sur les autres. Il reconnaît également qu'une concurrence partielle peut s'avérer stimulante à certaines occasions.

71. Ainsi, afin d'accorder davantage de souplesse aux services spécialisés et payants tout en protégeant la spécificité et la nature de chacun, le MCC estime que le

<sup>42</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2008-100, paragraphe 267.

<sup>43</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2008-100 paragraphe 268.

<sup>44</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphe 106.



Conseil pourrait augmenter progressivement la limite de la programmation commune permise entre les services spécialisés et payants.

### **Recommandation 2**

Le MCC recommande au Conseil :

- a) **de permettre une concurrence partielle entre des services spécialisés ou payants en limitant la programmation commune à 15 % de leur grille horaire dès la première année du nouveau cadre réglementaire et à 20 % lors de la troisième année;**
- b) **d'évaluer dans cinq (5) ans la possibilité d'augmenter la limite de la programmation commune à un maximum de 25 % de la grille horaire.**

Question 60 : Même en l'absence de l'exclusivité du genre, les services de programmation devraient-ils être tenus d'identifier les genres élargis d'émissions qu'ils offrent afin que les consommateurs reçoivent de ces services le type d'émissions auxquelles ils s'attendent? Quels devraient être ces genres élargis?

72. Le Ministère réitère qu'il considère que la politique de l'exclusivité des genres devrait être maintenue pour les services spécialisés et payants de langue française en raison notamment de l'étroitesse du marché québécois et afin d'assurer une diversité en matière de programmation offerte aux consommateurs.

### **Recommandation 3**

Si le Conseil décide tout de même d'abolir cette politique, le Ministère lui demande, afin de préserver une diversité de programmation :

- **de maintenir une description détaillée de la nature de chaque service spécialisé ou payant de langue française dans leurs conditions de licence.**

### **L'obligation de distribution des services de langue française**

73. Les deux (2) principales entreprises privées intégrées au Québec, Québecor Média et Bell Média<sup>45</sup>, possédaient, en 2013, 31 services de télévision de langue française et accaparaient 60,6 % des revenus totaux engendrés par l'industrie de la télévision au Québec (86,5 % des revenus de la télévision privée)<sup>46</sup>.

<sup>45</sup> Avant la vente effective des chaînes Historia, Séries+, Télétoon et Télétoon rétro à Corus le 20 décembre 2013 et excluant les services sur demande et à la carte de Bell Média.

<sup>46</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, télévision traditionnelle, services spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande, 2009-2013.

74. Ces groupes intégrés, qui contrôlent l'accès des contenus télévisuels aux abonnés à la télédistribution, mais aussi aux nouvelles plateformes de distribution, dominent donc grandement le marché québécois.
75. Dans ce contexte, le Ministère est préoccupé par la proposition de supprimer l'obligation de distribuer les services de catégorie A. Cette obligation devrait plutôt être maintenue et même élargie à l'ensemble des services de programmation de langue française sur le territoire québécois, notamment pour assurer la promotion des petits diffuseurs indépendants et des nouveaux services.
76. D'une part, très peu, voire aucun service spécialisé ou payant de langue française peut se rentabiliser au Québec s'il n'est pas distribué par le principal distributeur puisque celui-ci détient environ 73 % de tous les abonnés québécois au câble<sup>47</sup>. À ce titre, la suppression de la distribution obligatoire serait particulièrement dommageable pour les services spécialisés et payants de catégorie A indépendants puisqu'ils n'ont pas un grand pouvoir de négociation. C'est pourquoi, de l'avis du Ministère, les services canadiens spécialisés et payants de langue française ne devraient pas avoir à négocier leur accès avec les EDR s'ils ont reçu une licence du Conseil.
77. D'autre part, le Ministère constate que la distribution numérique permet aux EDR d'offrir de plus en plus de services, parmi lesquels on retrouve une grande majorité de services de langue anglaise. Or, dans un contexte où la population et les abonnés de langue française sont fortement majoritaires au Québec, le Ministère considère que les EDR devraient donner priorité à la distribution de services de programmation canadiens de langue française.
78. D'ailleurs, la qualité des émissions québécoises est appréciée par les Québécois qui préfèrent majoritairement les productions d'ici. En effet, au printemps 2014, les 30 émissions les plus regardées au Québec ont été des productions francophones québécoises<sup>48</sup>. Cette préférence des Québécois pour les productions francophones d'ici les distingue assurément des téléspectateurs du marché anglophone. En 2012, alors que 75 productions canadiennes de langue française se retrouvaient parmi les 100 émissions les plus regardées dans le marché francophone, ce ne sont que 23 productions canadiennes qui étaient parmi les 100 émissions les plus regardées dans le marché anglophone<sup>49</sup>.

#### **Recommandation 4**

- **Le Ministère recommande au Conseil d'obliger toutes les EDR de plus de 2 000 abonnés dans les marchés de langue française à distribuer tous les services spécialisés et payants francophones.**

<sup>47</sup> MediaStats, Subscriber and Rate Data, 30 septembre 2013.

<sup>48</sup> Le Journal de Québec, « TVA domine les sondages BBM du printemps », 6 mai 2014, <http://www.journaldequebec.com/2014/05/06/tva-domine-les-sondages-bbm-du-printemps>.

<sup>49</sup> Environnement médiatique 2013, Document présenté au conseil d'administration de CBC/Radio-Canada, 26 novembre 2013; Eurodata, Top 100 Programs (autre les nouvelles et les sports), 2012.

### Recommandation 5

Compte tenu que les services de catégories B et de catégorie C pourront bénéficier d'une plus grande accessibilité aux services de distribution et étant donné l'importance d'assurer la diffusion de la programmation canadienne, le Ministère demande au Conseil de :

- **ne pas diminuer les exigences actuelles des services de catégorie B et de catégorie C en matière de diffusion de contenu canadien.**

### Simplification du processus d'attribution de licences

Question 62 : Les types de services existants devraient-ils être regroupés afin de simplifier le processus d'attribution de licence? Existe-t-il d'autres moyens de simplifier ce processus que ceux établis au paragraphe 114 précédent?

79. Le Conseil songe à simplifier le processus d'attribution de licences existant et propose de regrouper tous les services de programmation en trois types : les services de base, les services facultatifs et les services sur demande. Il mentionne que « ces trois types de services seraient exploités en vertu d'un ensemble d'exigences normalisées établies à la suite d'un processus public »<sup>50</sup>.
80. Étant donné que les particularités qui caractérisent les chaînes varient grandement de l'une à l'autre, il apparaît très difficile d'élaborer des exigences normalisées pour tous les services facultatifs, à moins d'y inclure plusieurs exceptions. Par exemple, il serait impossible pour une chaîne spécialisée canadienne comme TV5 Québec Canada, dont la programmation est axée sur la francophonie internationale, d'avoir des exigences identiques en programmation canadienne qu'une chaîne spécialisée canadienne qui offre des nouvelles nationales.
81. En 2013, le Conseil a justement mis en place plusieurs mesures de protection, dont la distribution obligatoire, en vue de garantir aux services de nouvelles nationales un accès plus large et plus équitable au système canadien de radiodiffusion. Le Conseil estimait que ces mesures étaient nécessaires en raison du rôle vital que ces services jouent pour l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*<sup>51</sup>. De plus, le Conseil évalue actuellement la possibilité de modifier les critères d'attribution de licences de ces services puisqu'il a reconnu que ceux-ci n'étaient peut-être pas assez sévères pour garantir des émissions de nouvelles de grande qualité. Cet exemple démontre qu'il peut parfois être justifié et nécessaire d'établir des critères et des obligations différents entre les services de programmation.

<sup>50</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphe 114.

<sup>51</sup> Voir politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2013-734.

## Recommandation 6

En conséquence, le MCC recommande au Conseil :

- **de maintenir les catégories de services actuels et de continuer à établir des critères d'attribution de licence au cas par cas dans le marché de langue française.**

## LA DISTRIBUTION ET L'ASSEMBLAGE DES SERVICES DE TÉLÉVISION

### Un service de base à prépondérance francophone au Québec

Question 1 : Quels seraient les effets éventuels, positifs et négatifs, de l'approche proposée énoncée aux paragraphes 40 à 48 plus haut sur les différentes composantes du système de radiodiffusion (y compris les consommateurs, les services facultatifs, les EDR, le secteur de la production, les CLOSM et les services à caractère ethnique)?

et

Question 3 : Quelles stations de télévision locales devraient être comprises dans un petit service de base que proposeraient les EDR par SRD?

et

Question 11 : Comment les EDR pourront-elles continuer à donner priorité à la distribution des services de programmation canadiens? Est-il nécessaire de maintenir l'exigence selon laquelle chaque abonné doit recevoir une prépondérance de services canadiens?

82. Dans le rapport que le CRTC a présenté en réponse au décret 2013-1167<sup>52</sup>, il énonce une opinion préliminaire selon laquelle la distribution et l'assemblage des services de télévision devraient être réexaminés afin de maximiser les choix et la souplesse offerts aux consommateurs.
83. Cependant, et comme il le précise dans sa réponse, « le Conseil propose d'exiger que les EDR offrent à leurs abonnés un petit service de base entièrement canadien et qu'elles en fassent la promotion afin que les Canadiens soient informés de sa disponibilité. Ce service de base ne comprendrait que :
- les stations de télévision canadiennes locales;
  - les services 9(1)h);
  - les services éducatifs provinciaux, dans les provinces où un tel service existe;
  - dans certains cas, la chaîne communautaire et le service de programmation législatif provincial.

(...) Tous les autres services seraient exclus de ce petit service de base »<sup>53</sup>.

<sup>52</sup> Le 7 novembre 2013, le Gouverneur général en conseil publiait le décret C.P. 2013-1167 demandant au CRTC de faire rapport, au plus tard le 30 avril 2014, sur la manière qui permettrait à la fois de maximiser, pour les consommateurs canadiens, les possibilités de s'abonner à des services de télévision payante et spécialisée à la carte, et de mettre en œuvre, de la manière la plus appropriée, la politique canadienne de radiodiffusion énoncée au paragraphe 3(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, tout en tenant compte des objectifs de la réglementation prévus au paragraphe 5(2) de cette même Loi.

<sup>53</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphes 41 et 43.

84. Afin d'augmenter la diversité des services de langue française accessibles aux abonnés de la télédistribution du Québec, le MCC est toujours en faveur de permettre la distribution de chaînes d'intérêt public sur le service de base des réseaux de télédistribution au Québec.
85. Il considère donc essentiel le maintien d'un service de base obligatoire qui permette aux abonnés de partager des valeurs et des réalités communes en ayant accès aux stations de télévision généralistes privées et publiques, locales et régionales, ainsi qu'à Télé-Québec et au Canal Savoir, aux services 9(1)h), au canal de l'Assemblée nationale et aux télévisions communautaires.
86. Le Ministère se réjouit donc de constater que la proposition du CRTC ne remet pas en cause l'existence d'un tel service de base.
87. Mais le MCC est conscient que l'ajout ou le retrait d'un canal au sein d'un bloc de services de télévision de base a un impact sur le prix de ce bloc et sur la facture mensuelle des abonnés. Il croit donc que le service de base doit être limité.
88. C'est pourquoi il appuie le CRTC dans sa volonté d'exclure du service de base des EDR, tous les autres services de programmation, détenteurs de licences, exemptés et non canadiens, y compris les services américains.

#### **Recommandation 7**

- **Dans ce contexte, le MCC appuie la proposition du CRTC d'exiger que toutes les EDR offrent à leurs abonnés un petit service de base entièrement canadien, qui ne comprendrait que :**
  - les stations de télévision canadiennes locales et régionales;
  - les services 9(1)h);
  - les services éducatifs provinciaux, comme Télé-Québec et le Canal Savoir;
  - dans certains cas, la chaîne communautaire et le service de programmation législatif provincial, comme le Canal de l'Assemblée nationale.

89. Toutefois, afin de mieux répondre aux besoins de la majorité des Québécois, le Ministère croit qu'il est impératif de maintenir la prépondérance des chaînes en français sur les services de base des systèmes de distribution du Québec.

#### **Recommandation 8**

- **Le MCC recommande donc au CRTC, lors de l'examen des nouvelles demandes de distribution obligatoire en vertu de l'article 9(1)h), d'accorder au Québec la priorité à celles proposant des services en langue française.**

## **Forfaits et télévision à la carte**

Question 1 : Quels seraient les effets éventuels, positifs et négatifs, de l'approche proposée énoncée aux paragraphes 40 à 48 plus haut sur les différentes composantes du système de radiodiffusion (y compris les consommateurs, les services facultatifs, les EDR, le secteur de la production, les CLOSM et les services à caractère ethnique)?

et

Question 4 : Quelle serait l'incidence de cette approche sur le caractère abordable des services de télévision? Par exemple, y aurait-il un effet particulier sur le coût des services de sport?

90. Aujourd'hui, les consommateurs ont une multitude de possibilités pour accéder à du contenu audiovisuel quand ils le veulent et où ils le veulent. Cela les incite à exiger de plus en plus de choix et de flexibilité de la part des EDR dans la sélection de leurs services de programmation. Lors de la consultation menée par le Conseil, de nombreux participants ont d'ailleurs réclamé la possibilité de s'abonner à des chaînes sur une base individuelle (à la carte).
91. Afin de maximiser les choix et la souplesse offerts aux consommateurs, le Conseil propose une approche selon laquelle les EDR auraient « (...) l'obligation de permettre aux abonnés de choisir individuellement (à la carte) les services de programmation facultatifs et de leur permettre de créer leurs propres forfaits personnalisés de services de programmation facultatifs (sur mesure) »<sup>54</sup>. Le Conseil ajoute que son approche permettrait aux EDR de continuer à offrir aux abonnés les services de programmation facultatifs en forfaits pré-assemblés comme elles le font présentement.

### *Préserver l'équilibre et la diversité dans le marché télévisuel québécois*

92. L'approche proposée par le Conseil est semblable à ce qui est déjà offert au Québec par plusieurs EDR. En effet, Vidéotron offre à ses clients la possibilité de créer des forfaits sur mesure de services facultatifs depuis 1999. D'autres entreprises comme Bell, Cogeco et Télus lui ont emboité le pas et offrent également cette option aux consommateurs québécois. Il est également possible pour les consommateurs, dans certains cas, de sélectionner des chaînes sur une base individuelle. Ceux-ci ont néanmoins toujours le loisir de sélectionner des blocs thématiques et des forfaits de chaînes pré-assemblées s'ils le désirent.
93. Le Ministère constate que le modèle actuellement en place dans le marché québécois fonctionne relativement bien. Il offre de la flexibilité aux consommateurs tout en permettant de conserver une certaine diversité de chaînes spécialisées et payantes de langue française.
94. De manière générale, les services spécialisés et payants de langue française obtiennent de bons résultats, tant en termes de revenus que d'écoute. Tel que mentionné au paragraphe 20 de ce document, entre 2009 et 2013, ceux-ci ont

---

<sup>54</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphe 44.

connu une augmentation annuelle moyenne de leurs revenus de 8,2 %, comparativement à une hausse de 6,8 % dans le reste du Canada. De plus, ces services demeurent très rentables avec une MAll moyenne de 23,8 % par an durant la période 2009-2013.

95. Il faut mentionner que l'écoute de la télévision au Québec continue à surpasser celle observée dans l'ensemble du Canada et que la majorité de l'écoute des Québécois francophones va désormais aux chaînes spécialisées et payantes de langue française<sup>55</sup>. Compte tenu qu'il y a un nombre plus restreint de services spécialisés et payants de langue française dans le marché québécois, la plupart étant canadiens, et que la majorité de la population québécoise est francophone, les abonnés québécois qui ont la possibilité de choisir des forfaits sur mesure sélectionnent souvent une part élevée de services canadiens de langue française. Cela assure à ces derniers des revenus relativement stables. Le fait que les services facultatifs francophones soient largement disponibles dans les forfaits sur mesure offerts au Québec ainsi que dans les forfaits pré-assemblés contribue aussi à faciliter leur sélection par les abonnés québécois.
96. D'autre part, le Ministère observe que les consommateurs québécois sont en grande majorité satisfaits de leur service de télévision. En effet, 87 % des Québécois abonnés à un service de télévision se disent assez ou très satisfaits de leur fournisseur de télévision comparativement à 78 % des abonnés dans le reste du Canada<sup>56</sup>. Ces données sont confirmées par d'autres études<sup>57</sup>.
97. Aussi, les Québécois francophones auraient un intérêt moindre à se désabonner de leur service de télévision comparativement aux anglophones de l'extérieur de la province. L'offre de services à la carte pourrait être un des facteurs qui expliquent ce résultat<sup>58</sup>.
98. Néanmoins, le Ministère estime que l'offre obligatoire de services facultatifs sur une base individuelle pourrait aussi entraîner des conséquences négatives, en particulier lorsque combinée à d'autres propositions comme l'abolition de la politique sur l'exclusivité des genres et les mesures de protection des services spécialisés et payants.
99. Même si les services de langue française sont moins à risque, certaines chaînes pourraient subir une diminution du nombre d'abonnés. Cette approche pourrait entraîner des pertes de revenus pour l'ensemble du système si d'autres mécanismes ne sont pas mis en place, et donc une diminution du financement global alloué à la programmation canadienne. Ultiment, cela pourrait mener à la disparition de services spécialisés et payants de langue française et se traduire par une perte de diversité dans le système télévisuel francophone.
100. Les chaînes de créneau et les chaînes indépendantes seraient particulièrement à risque comparativement aux services appartenant à des entités intégrées

---

<sup>55</sup> Rapport de gestion du Groupe TVA; Sondages BBM, Québec franco, du 1er janvier au 31 décembre 2013, lu-di 2a-2a, T2+.

<sup>56</sup> Observateur des technologies médias, printemps 2013, Québec total; Q6.

<sup>57</sup> Voir notamment Harris/Decima, Rapport de recherche quantitative présenté au CRTC, 24 avril 2014; Harris/Decima pour Rogers Communications Inc., TV Subscription Omnibus Study, 15 novembre 2013; Environics Research Group pour Public Interest Advocacy Centre, Telephone Survey about Consumer Choice in TV Service, 23-26 août 2012.

<sup>58</sup> Observateur des technologies médias, Désabonnement – Analyse du marché canadien, 8 avril 2014.

verticalement, en particulier si elles se retrouvent dans des forfaits peu attrayants ou si elles sont disponibles uniquement sur une base individuelle.

### *Conséquences sur les prix*

101. Le Ministère tient à rappeler au Conseil l'importance d'assurer l'accessibilité à la programmation télévisuelle à un coût abordable, tel qu'énoncé dans la *Loi sur la radiodiffusion*<sup>59</sup>.
102. Par ailleurs, il importe de mentionner que le coût est la principale préoccupation des consommateurs relativement au service de télévision. C'est ce qui ressort du rapport de recherche quantitative commandé par le Conseil. En effet, le prix est l'élément qui récolte le plus haut taux d'insatisfaction, devant la flexibilité de choisir les chaînes voulues<sup>60</sup>.
103. Or, comme le souligne le Conseil :

« le modèle d'affaires actuel des services de programmation repose sur le maintien de niveaux d'abonnés minimum. Si le nombre d'abonnés diminue, le tarif chargé par les services de programmation aux EDR pourrait augmenter. (...) Cette pratique pourrait se traduire par une augmentation du tarif de détail payé par l'abonné »<sup>61</sup>.
104. Une telle augmentation serait particulièrement néfaste pour les consommateurs qui regardent de nombreuses chaînes de télévision.
105. Même s'ils auront encore la possibilité de s'abonner à des forfaits pré-assemblés, rien ne garantit que le prix de ces forfaits n'augmentera pas non plus en raison des pertes de revenus globales subies par les chaînes. Certaines EDR affirment d'ailleurs s'attendre à une augmentation des tarifs de gros, y compris des tarifs de gros pour les services offerts dans un bouquet de chaînes<sup>62</sup>.
106. Le Ministère note aussi que le Conseil ne propose aucun mécanisme qui empêcherait les EDR d'exiger des tarifs excessifs pour les chaînes sélectionnées à la carte, ce qui découragerait assurément les consommateurs de choisir des chaînes de cette manière. C'est pourquoi il sera important pour le Conseil d'assurer un suivi et de réévaluer périodiquement le coût des services de programmation facultatifs.

### **Recommandation 9**

Afin de préserver le modèle québécois actuel qui offre de la flexibilité aux consommateurs tout en permettant de conserver une diversité de chaînes spécialisées et payantes de langue française, le Ministère recommande :

- **d'obliger toutes les EDR de plus de 2 000 abonnés au Québec de permettre à leurs abonnés de choisir les services de programmation facultatifs à la carte et de leur permettre de créer leurs propres forfaits personnalisés de services de programmation facultatifs, à condition que ces services soient également disponibles dans un forfait de chaînes pré-assemblées.**

<sup>59</sup> Article 3(1)g(ii).

<sup>60</sup> Harris/Decima, Rapport de recherche quantitative présenté au CRT, 24 avril 2014.



### **Recommandation 10**

Afin de faciliter leur accessibilité pour les consommateurs québécois, et compte tenu du nombre limité de chaînes facultatives de langue française, le Ministère demande que :

- **tous les services spécialisés et payants de langue française soient regroupés au Québec dans un même assemblage, à l'exception de ceux qui ont un statut de distribution obligatoire au service de base, à moins que les parties en conviennent autrement.**

### **Recommandation 11**

Afin de bien pouvoir mesurer tous les effets des nouvelles approches adoptées par le Conseil, en particulier de l'obligation pour les EDR d'offrir les services télévisuels sur une base individuelle, le Ministère recommande :

- **d'effectuer d'ici cinq (5) ans une réévaluation de l'offre à la carte et de ses impacts sur les services spécialisés et payants de langue française, en particulier en ce qui a trait au prix et à la diversité de ces services.**

## **Prévenir les pratiques anticoncurrentielles**

Question 47 : Des mesures, telles que l'imposition d'exigences de distribution, de dispositions à l'égard de la préférence indue ou d'autres mesures telles que celles énoncées dans le code sur l'intégration verticale, sont-elles nécessaires pour assurer la disponibilité de sources de programmation non intégrées verticalement ou d'EDR à l'avenir?

107. Une entité intégrée verticalement possède, à la fois, au moins une grande entreprise de télédistribution et des services de programmation (stations généralistes, services spécialisés et payants). Cependant, les composantes de cette entité auront à négocier les conditions de distribution entre elles et aussi, avec ses concurrents.
108. Les distributeurs et les diffuseurs indépendants qui ont une capacité financière restreinte disposent d'un pouvoir de négociation relativement faible face à ces grands groupes intégrés. De fait, ce sont surtout ces derniers qui fixent le prix de détail des services ainsi que les conditions de mise en marché.
109. Un tel pouvoir peut se traduire par des durées de négociation très longues lors d'ententes contractuelles ou de renouvellement de contrats de distribution avec

<sup>61</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphe 47.

<sup>62</sup> Voir notamment Telus, Response to Request for Information – Order in Council, 17 janvier 2014.

des services spécialisés n'appartenant pas à la même entreprise intégrée verticalement.

110. Le Ministère estime donc que des mesures telles que celles imposées à Bell lors du rachat des actifs du Groupe Astral Media<sup>63</sup> doivent être généralisées à tous les groupes intégrés verticalement du Québec afin de garantir que ces grandes entreprises traitent de manière équitable les distributeurs et les télédiffuseurs indépendants.

### **Recommandation 12**

Ainsi, le MCC recommande au CRTC d'imposer à tous les groupes intégrés du Québec que :

- a) les articles pertinents du Code de déontologie à l'égard des interactions et des ententes commerciales soient imposés comme conditions de licence à tous les services de programmation et de distribution de télévision de ces groupes;**
- b) toutes les ententes d'affiliation soient déposées au CRTC afin qu'il puisse surveiller les ententes de distribution et de programmation conclues;**
- c) les télédiffuseurs intégrés se soumettent au processus de règlement des différends si une entente d'affiliation ne peut être conclue 120 jours avant la date d'expiration d'une entente existante.**

### *Politique de non-exclusivité des contenus*

111. Dans sa décision du 21 septembre 2011, concernant le cadre réglementaire relatif à l'intégration verticale<sup>64</sup>, le Conseil a décidé que la programmation conçue d'abord pour les écrans de télévision ne pourrait être offerte en exclusivité à des services mobiles ou à des services d'accès Internet au détail.
112. Les droits de ces émissions doivent être offerts aux concurrents selon des ententes de diffusion ou autres ententes semblables. L'objectif de cette mesure était de garantir aux consommateurs l'accès à la programmation la plus populaire via une variété de distributeurs.
113. Cependant, afin d'encourager l'innovation en matière de programmation, le Conseil a permis la distribution exclusive des émissions spécialement conçues pour les services mobiles ou pour les services d'accès Internet.
114. Le Ministère croit que ces décisions doivent être maintenues car elles assurent à la fois l'accessibilité de la programmation à l'ensemble des Québécois et la création de contenus dédiés spécialement pour les services mobiles ou d'accès Internet, ce qui encourage une plus grande présence de contenus originaux et complémentaires sur ces plateformes.

<sup>63</sup> Décision de radiodiffusion CRTC 2013-310.

<sup>64</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-601.

### Recommandation 13

- Le MCC demande au CRTC de maintenir sa politique de non-exclusivité des contenus télévisuels sur les services mobiles ou Internet.

#### L'ACCÈS AUX SERVICES DE PROGRAMMATION NON CANADIENS

Question 13 : Existe-t-il un moyen d'éliminer les obstacles à l'entrée au Canada de plus de services de programmation non canadiens, sans entraîner d'incidence négative induite sur le système canadien de télévision?

et

Question 14 : Quelles sont les approches possibles en vue d'autoriser la distribution au Canada des services non canadiens, particulièrement en l'absence de l'exigence de genres pour les services canadiens?

115. Dans son avis de consultation, le Conseil indique vouloir examiner s'il est approprié d'instaurer une nouvelle approche en vue d'autoriser la distribution au Canada de services de programmation non canadiens. Un moyen proposé serait d'autoriser la distribution de tous les services non canadiens au Canada, à l'exception de ceux pour lesquels il serait démontré que leur distribution entraînerait une incidence négative induite sur le système canadien de télévision.
116. Cette nouvelle approche remplacerait la politique générale actuelle qui consiste à autoriser la distribution au Canada des services non canadiens qui ne sont pas en concurrence, en tout ou en partie, avec les services canadiens payants et spécialisés. Cette politique s'appuie sur des facteurs comme le genre et la nature des services canadiens pour déterminer si les services étrangers sont en concurrence avec ceux-ci.
117. Comme indiqué précédemment, le Ministère s'oppose à l'abolition de la politique de l'exclusivité des genres pour les services spécialisés et payants de langue française en raison des impacts que cela susciterait dans le marché télévisuel québécois, notamment à l'égard de la viabilité économique des services actuels.
118. Le Ministère craint que la nouvelle approche proposée par le Conseil visant à accroître l'accès aux services étrangers au Canada soit défavorable aux chaînes de télévision de langue française. Certes, le système télévisuel québécois connaît du succès, mais il repose sur un équilibre fragile en raison de l'étroitesse du marché et de la langue prédominante, le français.

#### *Les services non canadiens de langue anglaise et de langue tierce*

119. D'une part, l'entrée de plusieurs nouveaux services de télévision étrangers dans le système réglementé canadien pourrait entraîner une réduction de la proportion déjà faible des chaînes francophones dans l'offre télévisuelle (19 % du total des

services autorisés à diffuser au Canada en 2012<sup>65</sup>). En effet, la majorité des services de programmation non canadiens sont de langue anglaise ou de langue tierce.

120. Du fait de la situation linguistique particulière du Québec, il apparaît primordial pour le MCC de défendre, protéger et promouvoir les contenus télévisuels de langue française.
121. Il importe également de tenir compte du contexte actuel de l'évolution des modes d'écoute de la télévision. À l'ère numérique, plusieurs moyens permettent aux téléspectateurs canadiens de regarder des chaînes de télévision et des contenus étrangers sans recourir aux services d'une entreprise de distribution de télévision. La télévision par contournement ainsi que le visionnement en ligne permettent d'accéder à une offre de chaînes et de contenus qui ne sont pas tous autorisés pour distribution au Canada.
122. Cette multiplication de l'offre se traduit déjà par une marginalisation évidente des contenus canadiens de langue française sur les nouvelles plateformes. D'où l'importance d'en assurer l'accessibilité à la télévision.

#### *Les services non canadiens de langue française*

123. D'autre part, la nouvelle approche proposée par le Conseil en vue d'autoriser la distribution au Canada d'un plus grand nombre de services étrangers se traduirait aussi fort possiblement par une augmentation de la concurrence provenant de nouveaux services de langue française, mais de propriété non canadienne.
124. En effet, en modifiant le critère d'entrée au Canada, c'est-à-dire la prise en compte d'une incidence négative induite sur le système canadien de télévision au lieu de la concurrence, il serait plus difficile pour les intervenants canadiens de prévoir les répercussions à moyen ou long terme sur l'ensemble du système télévisuel québécois ou sur certains télédiffuseurs et de s'opposer à l'arrivée au pays de services étrangers. Cela pourrait même décourager d'éventuelles interventions.
125. Les chaînes canadiennes de langue française seraient alors exposées à un risque supplémentaire de diminution de leurs auditoires au profit des chaînes étrangères de langue française. Cela pourrait affaiblir la capacité de certains services télévisuels à maintenir une programmation originale et de qualité, enjeu à la base même de la politique canadienne de la radiodiffusion comprise dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Cette conséquence serait défavorable au système télévisuel de langue française, d'autant plus que les chaînes étrangères ne sont soumises à aucune exigence en matière de dépenses et de programmation canadienne.

---

<sup>65</sup> CRTC, Rapport de surveillance des communications, Septembre 2013.

#### **Recommandation 14**

Par conséquent, le MCC ne croit pas qu'un plus grand accès aux services de programmation étrangers au Québec soit approprié. Compte tenu de la place importante qu'occupe la télévision auprès de l'ensemble des Québécois et de sa contribution à leur identité, le Ministère recommande :

- a) **de maintenir la politique générale actuelle qui consiste à autoriser la distribution des services non canadiens qui ne sont pas en concurrence, en tout ou en partie, avec les services canadiens payants et spécialisés;**
- b) **de tenir compte de la problématique distincte qui prévaut au Québec, en regard de sa situation linguistique et de son propre système télévisuel, si une nouvelle approche de distribution des services non canadiens est adoptée.**

#### **L'ACCÈS AUX SERVICES DE TÉLÉVISION AUX AUDITOIRES MAL DESSERVIS**

##### **Les communautés de langue officielle en situation minoritaire**

Question 39 : Les CLOSM ont-elles un accès approprié à une diversité de services de programmation dans leur langue? Si non, des mesures réglementaires sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif?

126. En novembre 2006, le gouvernement du Québec a adopté la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*. Celle-ci exprime la vision du gouvernement québécois à l'effet que le Québec et les communautés francophones et acadiennes doivent renforcer leurs liens et que le Québec souhaite exercer un leadership rassembleur au sein de la francophonie canadienne dans le respect de la diversité de celles-ci.
127. Tel que signifié au Conseil lors d'instances antérieures, le gouvernement du Québec croit que les francophones de l'extérieur du Québec devraient bénéficier des avantages offerts par les nouvelles technologies notamment celui de recevoir plus de services télévisuels canadiens en français qu'auparavant. En effet, avec la transition au numérique maintenant complétée, la capacité de transmission des réseaux de télédistribution s'est considérablement accrue au cours des dernières années. À cet égard, le gouvernement du Québec salue toute initiative qui s'inscrit dans l'objectif d'offrir un accès plus large aux francophones de partout au Canada à une radiodiffusion en français.
128. Le gouvernement du Québec est préoccupé par les trois (3) vagues de compressions dans les services en français de la Société Radio-Canada (2009, 2012 et 2014). Radio-Canada joue un rôle important dans le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes. Le radiodiffuseur public assure une présence essentielle en français à la grandeur du pays. Dans plusieurs régions du pays à majorité anglophone, la SRC est un des seuls médias à assurer une présence télévisuelle et radiophonique en français. Le Québec croit essentiel que Radio-Canada, en tant que radiodiffuseur public

pancanadien, reflète les enjeux et les intérêts des francophones où qu'ils se trouvent à travers le pays et que les services en français soient préservés sur l'ensemble du territoire canadien.

129. L'annonce de l'abolition du Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL), en juillet 2012, a entraîné une importante diminution de la programmation locale dans plusieurs communautés francophones. L'accès à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité doit être garanti.

### **Recommandation 15**

Afin de favoriser le rayonnement de la langue et des cultures d'expression française au Canada, le resserrement des liens ainsi que le partage des valeurs entre les diverses communautés de langue française, le MCC recommande :

- a) que les entreprises de télédistribution situées à l'extérieur du Québec soient obligées d'offrir tous les services canadiens de langue française.**
- b) Cette offre élargie devrait inclure Télé-Québec, une chaîne québécoise qui offre une programmation éducative et culturelle distinctive dont une partie importante de celle-ci est consacrée aux émissions jeunesse et familiale, ainsi que le Canal Savoir, une chaîne dédiée à la vulgarisation des connaissances.**

### **L'accès à la programmation pour les personnes handicapées**

Question 43 : Quelles autres mesures les radiodiffuseurs peuvent-ils prendre afin d'améliorer l'accès à la programmation pour les personnes handicapées, y compris, mais non limité à l'accès aux guides d'émissions, peu importe la plateforme sur laquelle la programmation est diffusée?

130. L'évolution des modes d'écoute de la télévision fait en sorte que les nouvelles plateformes sont de plus en plus utilisées pour accéder à des contenus télévisuels. Étant donné que la diffusion de contenu en ligne et au moyen d'appareils mobiles par les services canadiens n'est pas soumise à la réglementation du CRTC<sup>66</sup>, les mesures facilitant l'accès des émissions aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive (vidéodescription, description sonore et sous-titrage) ne s'y appliquent pas. Néanmoins, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le système télévisuel canadien doit offrir une programmation adaptée aux personnes atteintes d'une déficience au fur et à mesure de la disponibilité des moyens<sup>67</sup>.
131. Considérant qu'une grande partie de la programmation présentée par les services réglementés canadiens sur les plateformes numériques est aussi diffusée à la télévision traditionnelle, plusieurs émissions ont préalablement été soumises aux règles actuelles du Conseil sur le sous-titrage et la vidéodescription.

<sup>66</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-329

<sup>67</sup> Article 3(1)p).

### **Recommandation 16**

Dans ce contexte, afin de permettre aux Québécois ayant une déficience visuelle ou auditive d'avoir accès à des contenus télévisuels sur les nouvelles plateformes, le Ministère recommande au CRTC :

- **d'encourager les télédiffuseurs à offrir une programmation adaptée sur le Web et les appareils mobiles, dans la mesure où la technologie et les coûts le permettent.**

### **LES MESURES POUR FAVORISER LA PROGRAMMATION LOCALE**

Question 23 : Existe-t-il des solutions de rechange pour favoriser la programmation locale? Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour assurer la présence de la programmation locale ? Quelles mesures devraient être adoptées?

et

Question 25 : Quel rôle, s'il en est, le Conseil devrait-il jouer pour préserver la diversité des stations de télévision locales dans le marché de langue française? Des mesures précises pour ce marché devraient-elles être adoptées?

132. La programmation locale revêt une importance particulière pour le Ministère. Depuis plusieurs années, il s'est manifesté à maintes reprises auprès du CRTC pour lui faire part de sa grande préoccupation concernant la programmation et l'information locale et régionale, notamment en 2012 dans le cadre de l'examen du FAPL<sup>68</sup>.
133. Selon le Ministère, l'accès des téléspectateurs québécois à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité est, plus que jamais à protéger étant donné le niveau élevé de concentration des médias au Québec. Ceci est particulièrement important pour les téléspectateurs qui se situent dans les petits marchés au Québec.

#### *La concentration de la propriété*

134. Le Québec se distingue par un degré d'intégration verticale très prononcé dû au fait que de grands groupes propriétaires de chaînes télévisuelles contrôlent aussi les plus importantes entreprises de télédistribution ainsi que des plateformes populaires de diffusion de contenus (portail Internet, service de vidéo sur demande, etc.), laissant peu de place aux médias indépendants.
135. Comme le reconnaissait le Conseil en 2008 au moment de mettre en place le FAPL, l'une des conséquences de la concentration de la propriété est de permettre aux grands groupes de concentrer leurs ressources de production dans les grands centres, au détriment des marchés locaux plus petits qui voient l'offre de programmation locale et de nouvelles provenant de leurs communautés diminuer<sup>69</sup>. En raison de sa petite taille, la situation dans le marché francophone du Québec est encore plus problématique.

<sup>68</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-788.

<sup>69</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2008-100, paragraphes 345-346.

### *L'information locale*

136. Le Ministère souhaite aussi insister sur l'importance de favoriser la production de nouvelles et d'information locales, étant donné qu'elle contribue à la vie démocratique des collectivités et qu'elle est une composante essentielle du développement des communautés régionales.
137. Cela est d'autant plus vrai que, malgré la multiplication des sources d'information engendrée par le développement des nouvelles technologies de communication numérique, la télévision demeure la première source d'information utilisée par les Québécois pour consulter l'actualité ou les nouvelles, devant les journaux imprimés et Internet<sup>70</sup>. De plus, soulignons que l'actualité locale et régionale demeure, année après année, le sujet qui revêt le plus d'intérêt chez les Québécois parmi toutes les rubriques d'information<sup>71</sup>.
138. Conscient de cette situation, et afin notamment d'accroître la diversité des sources d'information et de permettre l'expression des voix des collectivités locales, le gouvernement du Québec gère depuis maintenant plus de 40 ans un programme d'aide aux médias communautaires qui a permis de soutenir financièrement 35 télévisions communautaires autonomes (TVCA) en 2013-2014 dans diverses régions du Québec.

### **Un fonds destiné à la programmation locale**

139. Le Ministère estime que le moyen le plus efficace pour favoriser la diffusion d'émissions locales et régionales serait de remettre en place un fonds destiné à la programmation locale semblable au FAPL.
140. En effet, les objectifs établis lors de la création du FAPL demeurent aussi pertinents aujourd'hui qu'en 2008. Pour rappel, ceux-ci étaient de :
- « (...) faire en sorte que les téléspectateurs dans les petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité d'émissions locales, en particulier d'émissions de nouvelles locales; améliorer la qualité et la diversité des émissions locales diffusées dans ces marchés; veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés »<sup>72</sup>.
141. En juillet 2012, lors de sa décision de l'abolir progressivement, le Conseil estimait que le FAPL avait : « (...) contribué avec succès à maintenir et, dans certains cas, à accroître la programmation locale, ainsi qu'à assurer la survie de stations locales offrant ce type de programmation, tant au cours de la crise économique que dans les années qui l'ont suivie »<sup>73</sup>.
142. Si la décision en 2012 d'abolir progressivement le FAPL a été justifiée notamment par le fait que la situation financière des stations admissibles s'était améliorée, on constate aujourd'hui, comme le reconnaît d'ailleurs le Conseil dans son appel

---

<sup>70</sup> CEFRIO, « NETendances 2013 - Internet comme source d'information et mode de communication », Vol. 4, No. 6, Novembre 2013.

<sup>71</sup> Sébastien Charlton, Daniel Giroux et Michel Lemieux, *Comment les Québécois s'informent-ils ?*, Centre d'études sur les médias, novembre 2013.

<sup>72</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2008-100, paragraphe 359.

<sup>73</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385, paragraphe 14.



d'observations, que la situation financière des stations locales demeure précaire. La fragmentation accrue des auditoires et la concurrence de plus en plus vive ne devraient pas modifier ce constat dans les prochaines années.

143. Le Ministère croit cependant que le modèle du FAPL devrait être amélioré afin de favoriser encore davantage les productions locales et régionales. Il croit notamment que la totalité des montants devrait être allouée à des émissions diffusées exclusivement dans les marchés locaux.

#### **Recommandation 17**

Compte tenu de l'importance d'assurer une programmation locale de qualité, en particulier des émissions de nouvelles locales, et du contexte financier actuel, le Ministère recommande au Conseil :

- a) **de mettre en place un fonds destiné à la programmation locale dont la totalité du financement serait allouée à des émissions diffusées exclusivement dans les marchés locaux;**
- b) **de maintenir, ou d'augmenter s'il le juge à propos, les exigences en programmation et en nouvelles locales des stations dans les marchés de langue française, en particulier pour celles situées à l'extérieur de la région de Montréal.**

#### **Un financement adéquat pour les télévisions communautaires autonomes**

Question 37 : Le modèle actuel de financement des canaux communautaires est-il toujours approprié?

144. Au Québec, les TVCA jouent un rôle important dans les communautés qu'elles desservent. En plus d'être des sources d'information locale et régionale, elles présentent des émissions d'intérêt public qui abordent des sujets tels que le développement socio-économique, le fonctionnement des institutions et le déroulement des activités sociales et culturelles de leur communauté.
145. Dans le contexte québécois caractérisé par un niveau élevé de concentration des médias, ces télévisions constituent en partie une réponse au maintien d'une certaine diversité des voix.
146. Afin de diversifier l'offre d'information locale et régionale, de favoriser l'accessibilité et la participation de la population aux médias ainsi que de contribuer au développement des régions, le Ministère a versé en 2013-2014, en aide au fonctionnement, 1 215 617 \$ à 35 TVCA. Ce montant représente environ 16 % des revenus totaux des TVCA.
147. Le gouvernement du Québec appuie également les médias communautaires par l'entremise de la publicité gouvernementale. Un énoncé de politique adopté par le gouvernement québécois en 1995 incite les ministères et organismes à consacrer 4 % de leurs dépenses annuelles en placement publicitaire auprès des médias communautaires. En 2013-2014, les montants alloués à la publicité

gouvernementale dans les télévisions communautaires autonomes se sont élevés à 397 064 \$, ce qui exclut les montants alloués par les sociétés d'État.

### *Stabiliser le financement des TVCA*

148. En 2010, jugeant que le secteur de la télévision communautaire avait bénéficié de façon importante de l'augmentation de l'ensemble des contributions des EDR à l'expression locale<sup>74</sup>, le Conseil avait décidé que les montants alloués à l'expression locale devaient demeurer stables. Il avait par la suite choisi de plafonner la contribution des EDR pouvant être allouée aux télévisions communautaires à 1,5 % de leurs revenus bruts de radiodiffusion<sup>75</sup>. S'inquiétant des conséquences de cette proposition sur les équilibres financiers des TVCA et afin de leur assurer un financement adéquat, le MCC s'y était opposée et avait plutôt recommandé de maintenir les contributions des EDR à l'expression locale à 2 % de leurs revenus bruts de radiodiffusion.

149. Il importe de mentionner que même si les contributions des câblodistributeurs québécois à l'expression locale ont augmenté dans les dernières années, passant de 26,7 M\$ en 2011 à 29,7 M\$ en 2013<sup>76</sup>, les TVCA n'ont reçu l'an dernier des câblodistributeurs québécois qu'un peu plus de 1,5 M\$<sup>77</sup>. Ce montant ne représente qu'une très faible partie des sommes dédiées aux canaux communautaires par les EDR parce que celles-ci consacrent la majorité des sommes consenties à l'expression locale de leurs propres canaux de télévision communautaire. Ainsi, depuis plusieurs années, ce n'est qu'entre 5 % et 7 % du total versé à l'expression locale par les EDR au Québec qui va aux TVCA<sup>78</sup>.

### **Recommandation 18**

Tel que proposé en janvier 2014 dans le cadre de la révision de l'approche du Conseil concernant les avantages tangibles (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-558), et afin de s'assurer que les TVCA puissent continuer de jouer adéquatement leur rôle dans les communautés qu'elles desservent, le Ministère recommande au Conseil :

- **de créer un fonds dédié spécifiquement à la programmation communautaire d'accès réservé aux télévisions communautaires autonomes et sans but lucratif.**

### *Propositions de financement*

150. Le Ministère désire proposer au Conseil deux (2) avenues de financement pour ce fonds.

<sup>74</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622.

<sup>75</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-154.

<sup>76</sup> CRTC, Relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>77</sup> Données compilées par le MCC.

<sup>78</sup> Idem.

151. D'abord, le MCC souhaite réitérer qu'une proportion des avantages tangibles découlant d'un changement de propriété ou de contrôle d'entreprises de télévision devrait être allouée aux télévisions communautaires autonomes, comme c'est le cas en radio, puisqu'elles aussi font partie et contribuent au système canadien de radiodiffusion.

#### **Recommandation 19**

Ainsi, il recommande au Conseil :

- **d'exiger qu'un minimum de 5 % des avantages tangibles découlant d'un changement de propriété ou de contrôle d'entreprises de télévision soit versé dans le fonds dédié spécifiquement à la programmation communautaire d'accès.**

#### **Recommandation 20**

Toutefois, le Ministère est conscient que les sommes provenant des avantages tangibles ne sont pas récurrentes. Ainsi, afin de permettre aux télévisions communautaires de bénéficier d'un financement plus stable, le MCC recommande au Conseil de :

- **rétablir la part de la contribution des EDR allouée à l'expression locale à 2 % en exigeant que la contribution supplémentaire de 0,5 % soit allouée au fonds dédié à la programmation communautaire d'accès des TVCA.**

#### *La transmission en direct*

Question 24 : Une intervention d'ordre réglementaire est-elle nécessaire afin de maintenir l'accès aux stations de télévision locales et, le cas échéant, quelle est la meilleure façon d'y arriver ? Étant donné que la grande majorité des Canadiens reçoivent leurs services de télévision en s'abonnant au câble ou au satellite, existe-t-il des raisons convaincantes de maintenir et de soutenir la transmission en direct? L'arrêt de la transmission en direct permettrait-il aux stations de télévision locales de consacrer davantage de ressources à la programmation? Si le Conseil décidait que la transmission en direct n'était plus requise, dans quel délai cette mesure devrait-elle être mise en œuvre?

152. Constatant que la majorité des Canadiens reçoivent aujourd'hui leurs services de télévision en s'abonnant au câble ou au satellite, le Conseil évalue la possibilité d'arrêter la transmission en direct, ce qui permettrait aux stations de télévision de diminuer leurs coûts d'exploitation.

153. D'entrée de jeu, soulignons que le Ministère est préoccupé par la participation de tous les citoyens à la vie démocratique et qu'il souhaite favoriser l'accessibilité de tous les Québécois aux services télévisuels, tant sur le plan géographique qu'économique. Le MCC considère également que la télévision généraliste se

caractérise entre autres par l'universalité et la gratuité de ses services auprès de la population.

154. Ainsi, bien qu'au Québec seulement 7 % des gens regardent encore la télévision par voie hertzienne<sup>79</sup>, il importe de prendre en compte que ces téléspectateurs sont plus susceptibles d'avoir des revenus moins élevés<sup>80</sup>. Ce type de service de télévision demeure donc important puisqu'il offre un choix supplémentaire aux citoyens et parce qu'il favorise l'accessibilité à la télévision pour tous.
155. Par ailleurs, si le Conseil allait de l'avant avec cette proposition, les résidents qui dépendent exclusivement de la télévision hertzienne dans le sud du Québec, notamment à Montréal, n'auraient plus accès aux stations de télévision qui desservent directement leur marché, mais seraient par contre en mesure de capter certaines stations anglophones en provenance des États-Unis. Selon le Ministère, il ne serait pas acceptable que les Québécois francophones qui dépendent de la télévision hertzienne n'aient pas la possibilité d'avoir accès à des stations de télévision dans leur langue.
156. Enfin, l'arrêt de la transmission en direct pourrait à long terme permettre aux stations de télévision de réduire leurs coûts, mais rien ne garantit que les ressources ainsi dégagées seraient réinvesties dans la programmation locale. De l'avis du Ministère, il existe d'autres moyens beaucoup plus efficaces pour améliorer la programmation locale avant d'envisager l'arrêt de la transmission en direct.

#### **Recommandation 21**

Compte tenu de l'importance de favoriser l'accessibilité de tous les Québécois aux services télévisuels, le Ministère recommande au Conseil :

- a) de ne pas mettre fin à la transmission en direct;**
- b) d'effectuer d'ici cinq (5) ans une réévaluation de la situation.**

#### **LES MESURES POUR FAVORISER ET PROMOUVOIR LA PROGRAMMATION CANADIENNE**

Question 29 : Les mécanismes de financement pour la programmation canadienne doivent-ils être modifiés pour tenir compte des changements dans la façon dont la programmation canadienne est regardée?

et

Question 36 : La méthode actuelle de calcul des contributions à la programmation canadienne est-elle toujours appropriée? Par exemple, le Conseil devrait-il mettre à jour sa définition de revenus de radiodiffusion afin d'englober toutes les activités de radiodiffusion des titulaires?

<sup>79</sup> Observateur des technologies médias, automne 2013, Québec total; Q.4.

<sup>80</sup> Observateur des technologies médias, La vie sans service de télévision payant : les téléspectateurs hertziens et les débranchés - Analyse du marché canadien, 8 avril 2014.

157. Le Ministère note que la situation de la programmation canadienne est fragile. En effet, le volume de production télévisuelle de langue française au Canada s'est élevé à 602 M\$ en 2012-2013, en baisse de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Ce montant représente 26 % du total canadien<sup>81</sup>.
158. Au Québec, le volume de la production, toutes langues confondues, s'est élevé à 744 M\$, soit 32 % du total canadien<sup>82</sup>. C'est une baisse de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

### **Le financement de la programmation canadienne**

159. La programmation télévisuelle est financée par les apports de sources canadiennes diverses des secteurs public et privé ainsi que par ceux de télédiffuseurs, distributeurs et autres bailleurs de fonds étrangers du secteur privé.
160. Toutefois, la répartition des différentes sources de son financement diffère grandement selon le marché linguistique. Dans le marché canadien de langue française, le financement de la production provient des droits de licence des radiodiffuseurs canadiens (46 %), de crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provinciaux (28 %), de contributions du Fonds des médias du Canada (FMC) (16 %) et de fonds de production indépendants ou encore d'investissements ou de prêts de capital de risque (10 %)<sup>83</sup>.
161. Le MCC craint que la capacité financière des gouvernements et des télédiffuseurs, particulièrement des chaînes conventionnelles, soit limitée par la stagnation ou la diminution de leurs revenus, ne leur permettant pas, dans l'avenir, d'accroître leur contribution à la programmation canadienne.
162. De plus, comparativement à ceux des autres provinces et territoires, les télédiffuseurs privés du Québec continuent de consacrer une proportion plus importante de leurs dépenses et de leurs revenus aux émissions canadiennes.
163. En effet, de 2009 à 2013, la part moyenne des dépenses de programmation des services spécialisés et payants de langue française allouée à la programmation canadienne a été de 77,2 %, et celle consacrée par les télédiffuseurs généralistes privés du Québec a été de 72,0 %.
164. Ces dépenses surpassent nettement celles de leurs homologues canadiens qui ont été de 57,7 % pour les services spécialisés et payants et de 37,2 % pour les télédiffuseurs généralistes privés.
165. Aussi, afin de ne pas désavantager les télédiffuseurs du Québec par rapport à leurs nouveaux concurrents des secteurs non réglementés, comme les services de programmation par contournement<sup>84</sup>, le Ministère ne pense pas qu'il serait opportun d'augmenter leurs exigences en matière de dépenses en émissions canadiennes.

---

<sup>81</sup> Estimations fondées sur les données du BCPAC dans Profil 2013 – Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada.

<sup>82</sup> Idem.

<sup>83</sup> Idem.

<sup>84</sup> Services proposant du contenu télévisuel payant ou gratuit, sur abonnement ou à la demande, et accessible par Internet comme Netflix, iTunes, Illico Club à volonté, ICI tou.tv, etc.

## Recommandation 22

- **Le Ministère recommande au CRTC de ne pas augmenter, dans le marché de langue française, les exigences faites aux télédiffuseurs quant à leurs dépenses à consacrer aux émissions canadiennes.**

### **Le Fonds des médias du Canada et les Fonds de production indépendants certifiés**

166. Selon le Règlement sur la distribution de radiodiffusion, « le titulaire qui doit contribuer à la programmation canadienne en vertu du présent article verse :
- a) d'une part, au fonds de production canadien, au moins 80 % de la contribution totale requise;
  - b) d'autre part, à un ou à plusieurs fonds de production indépendants, le reste de la contribution totale requise »<sup>85</sup>.
167. De par son mandat, qui est de favoriser, développer, financer et promouvoir la production de contenus canadiens et d'applications pour toutes les plateformes audiovisuelles, le FMC joue un rôle prépondérant dans le financement de la production télévisuelle et indépendante en assurant un appui à une grande variété de programmes dans toutes les régions du pays.
168. Toutefois, malgré un budget de programmes de 368 M\$ en 2014-2015, le Ministère craint que les sommes disponibles au FMC pour le financement de la production indépendante stagnent, alors même que les besoins en production de contenus canadiens de qualité pour les écrans traditionnels, mais aussi pour les écrans mobiles, ont de fortes chances de continuer d'augmenter.
169. D'ailleurs, les contributions des EDR au FMC plafonnent déjà. Selon les états financiers du FMC, ces contributions ont même diminué pour la première fois cette année, passant de 218,2 M\$ en 2012 à 216,7 M\$ en 2013<sup>86</sup>.
170. Quant aux contributions du gouvernement du Canada, elles sont stables depuis plusieurs années.
171. Dans son mémoire sur la révision de l'approche concernant les avantages tangibles<sup>87</sup>, le MCC avait appuyé, sous certaines conditions<sup>88</sup>, la proposition du CRTC d'allouer au moins 64 % des avantages tangibles au FMC.
172. Mais le Ministère est conscient que la récupération par le FMC d'une plus grande partie des avantages tangibles liés aux transactions dans le secteur de la télévision ne garantit aucunement la stabilité dans son financement, compte tenu de la nature

<sup>85</sup> Contribution à l'expression locale, à la programmation canadienne et à la télévision communautaire – article 34 (1).

<sup>86</sup> États financiers du Fonds des médias du Canada au 31 mars 2013.

<sup>87</sup> En réponse à l'avis de consultation en radiodiffusion CRTC 2013-558.

<sup>88</sup> À condition que ces contributions soient versées uniquement aux programmes convergents de ces fonds, puisque ce sont les seuls qui appuient la création d'émissions de télévision, et que les avantages tangibles acheminés au FMC soient alloués en respectant la répartition actuelle du financement de celui-ci entre les marchés de langue française (un tiers) et de langue anglaise (deux tiers).

ponctuelle de ces transactions et du niveau déjà relativement élevé de la concentration dans le secteur de la télévision.

173. Par ailleurs, les Fonds de production indépendantes (FPIC) soutiennent des secteurs plus ciblés, mais non moins importants, comme l'animation, les webséries, les dramatiques, etc.

### **Recommandation 23**

**C'est pourquoi, le MCC recommande au Conseil :**

- a) de s'assurer que le FMC et les FPIC puissent bénéficier d'un financement suffisant et récurrent afin de répondre aux besoins croissants de la production canadienne en augmentant la contribution des EDR à la programmation canadienne;**
- b) de maintenir la répartition actuelle d'au moins 80 % de la contribution totale requise au FMC et le reste à un ou à plusieurs fonds de production indépendants;**
- c) de s'assurer que cette hausse des contributions des EDR ne se fasse pas aux dépens de la contribution de l'EDR à la programmation locale.**

### **Élargissement de la contribution des entreprises de distribution de radiodiffusion à la programmation canadienne**

174. Le Ministère constate que les contributions des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes ont diminué de 6 % en 2013 par rapport à l'année précédente<sup>89</sup>, principalement en raison de l'abolition du FAPL, alors que leurs revenus continuent d'augmenter, particulièrement les revenus de leurs services hors programmation<sup>90</sup>.
175. L'écart entre les revenus tirés des services de radiodiffusion et ceux découlant des activités de télécommunication, comme le téléphone ou Internet, va vraisemblablement s'accroître dans les prochaines années.
176. Or, les contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes sont calculées en fonction des seuls revenus découlant des activités de radiodiffusion.
177. Comme un grand nombre d'EDR et de services de programmation qui détiennent une licence offrent aussi leur programmation en ligne ou sur d'autres plateformes exemptées, le Ministère croit que le CRTC doit tenir compte des changements dans la façon dont la programmation canadienne est diffusée et regardée. Il lui recommande donc d'inclure progressivement les revenus découlant des services hors programmation dans les revenus servant au calcul des contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes.

<sup>89</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, distribution de radiodiffusion 2009-2013.

<sup>90</sup> Location de canaux, services d'accès à Internet et services de téléphonie.

#### **Recommandation 24**

Le MCC recommande au Conseil d'augmenter la contribution des EDR à la programmation canadienne en :

- a) **maintenant pour les cinq (5) prochaines années l'exigence pour les EDR qui détiennent une licence et les EDR exemptées qui comptent plus de 2 000 abonnés de verser à la programmation canadienne 5 % de leurs revenus bruts découlant de leurs activités de radiodiffusion;**
- b) **exigeant des EDR qui détiennent une licence de verser à la programmation canadienne 0,5 % de leurs revenus bruts découlant des services hors programmation la première année, 1,0 % la deuxième année, 1,5 % la troisième année, 2,0 % la quatrième année et 2,5 % la cinquième année.**

#### **Recommandation 25**

Si le Conseil est dans l'impossibilité d'inclure les revenus des services hors programmation dans le calcul des contributions des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes, le Ministère lui recommande :

- **d'augmenter progressivement le pourcentage des revenus bruts des EDR découlant de leurs activités de radiodiffusion alloué à la programmation canadienne.**

#### **Recommandation 26**

- **Le MCC demande au Conseil d'effectuer d'ici cinq (5) ans une réévaluation des contributions des EDR pour s'assurer que la programmation canadienne est financée de façon adéquate.**

#### **Contribution des services de programmation par contournement**

178. La plupart des services de programmation qui détiennent une licence offrent maintenant leur programmation en ligne ou sur d'autres plateformes exemptées.

179. Si la grande majorité de ces activités n'est financée que par la publicité et n'engendre pas encore des revenus substantiels, certains services, notamment les services de programmation par contournement, offrent du contenu sur demande ou par abonnement moyennant un tarif variant selon les services.

180. Même si nous ne disposons pas encore de données fiables sur les revenus engrangés par ces services, le Ministère croit que ces activités à but lucratif devraient être considérées comme des activités de radiodiffusion, et par



conséquent devraient soutenir la programmation canadienne au même titre que les services de programmation détenant une licence.

181. Dans son rapport du 15 novembre 2013, le Groupe de travail sur les enjeux du cinéma québécois, présidé par François Macerola de la Société de développement des entreprises culturelles, faisait la même analyse et recommandait que le CRTC exerce son pouvoir d'exiger des services de programmation par contournement qu'ils contribuent au financement des contenus qu'ils diffusent<sup>91</sup>.

#### **Recommandation 27**

- **Le MCC demande au CRTC d'étudier la faisabilité d'imposer aux services payants de programmation par contournement, canadiens et non canadiens, une contribution financière à la programmation canadienne.**

#### *Promotion de la programmation canadienne*

Question 30 : Est-il nécessaire d'adopter de nouvelles mesures réglementaires en vue d'encourager la production, la promotion ou la diffusion d'émissions canadiennes nouvelles, innovatrices et captivantes? Le cas échéant, quelles doivent être ces mesures?

182. Selon le Ministère, les exigences en matière de contenu canadien ont permis de renforcer le système de radiodiffusion francophone et de développer les talents et les ressources québécoises nécessaires à la production d'émissions télévisuelles.
183. Or, le 22 mars 2010, le CRTC a décidé de faire passer de 60 % à 55 % la part de la programmation consacrée aux émissions canadiennes par les stations de télévision traditionnelles de langue anglaise et de langue française<sup>92</sup>.
184. Dans une lettre transmise au CRTC le 6 janvier 2011 à la suite de l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-903, le MCC a manifesté son incompréhension à l'égard de l'application de cette décision dans le marché télévisuel de langue française.
185. Le MCC ne pense pas qu'il faille réduire une exigence qui a permis de développer une programmation de langue française originale et attrayante.

#### **Recommandation 28**

Puisqu'une diminution des exigences en matière de contenu canadien risque de se traduire par une plus grande offre de contenus télévisuels étrangers, le Ministère recommande au Conseil :

- a) de rétablir, pour les services généralistes de langue française, l'exigence de 60 % de la programmation consacrée aux émissions canadiennes;**
- b) de maintenir, lors du renouvellement de leur licence, les exigences de contenu canadien de toutes les chaînes spécialisées minimalement au même niveau que dans leurs licences actuelles.**

<sup>91</sup> De L'œuvre à son public - Rapport du groupe de travail sur les enjeux du cinéma; Recommandation 15, option 3, page 64.

## Promotion des productions d'intérêt national

Question 32 : Le conseil doit-il encourager la production de certains types d'émissions comme il l'a fait dans le passé? Le cas échéant, quels types d'émissions doit-il soutenir?

et

Question 33 : Quelle sorte de mesures incitatives doit-il adopter? L'élimination de certaines exigences, par exemple celles en matière de diffusion, serait-elle un moyen efficace et approprié pour favoriser la production de programmation canadienne ou de certains types d'émissions?

et

Question 34 : Si les exigences en matière de diffusion sont réduites ou éliminées de façon générale, existera-t-il encore un besoin pour des exigences de diffusion précises pour certains types de programmation, par exemple les émissions locales ou les émissions pour enfants?

186. Récemment<sup>93</sup>, le Conseil a décidé d'exempter certains services généralistes de langue française d'exigences quant à la diffusion d'émissions d'intérêt national<sup>94</sup>, sous prétexte que la popularité de telles émissions assure à elle seule qu'elles continueront à être diffusées.
187. Le Ministère, quant à lui, pense qu'avec la diminution déjà observée des revenus publicitaires des réseaux généralistes, certains services pourraient être tentés de programmer en plus grand nombre des genres d'émissions tout aussi populaires que les émissions d'intérêt national, mais bien moins coûteux.
188. Or, toujours soucieux de favoriser une diversité des contenus télévisuels, quel que soit l'écran utilisé, le MCC croit qu'il est plus que jamais nécessaire d'encourager la production de certains types d'émissions au moyen de conditions de licence.
189. Ainsi, le MCC estime que des mesures réglementaires demeurent nécessaires pour assurer la disponibilité de certaines catégories d'émissions, notamment les plus coûteuses d'entre elles.

### Recommandation 29

le MCC recommande donc :

- **d'imposer aux stations généralistes de langue française des seuils minimaux de diffusion d'émissions d'intérêt national.**

<sup>92</sup> Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167.

<sup>93</sup> Le 26 avril 2012 lors des décisions concernant les obligations des télédiffuseurs privés de langue française dans le cadre des renouvellements de licences d'Astral Media inc., de Quebecor Média inc., de Serdy Média inc. (Évasion), et de la réévaluation de certaines conditions de licences de V Interactions inc. (Décisions de radiodiffusion CRTC 2012-241 / 242 / 243 / 245).

<sup>94</sup> Catégories d'émissions 2b) Documentaires de longue durée, 7 Émissions dramatiques et comiques, 8a) Émissions de musique et de danse autres que les émissions de musique vidéo et les vidéoclips, 8b) Vidéoclips, 8c) Émissions de musique vidéo et 9 Variétés.

### *La production indépendante*

190. La *Loi sur la radiodiffusion* stipule que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion « doit faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants »<sup>95</sup>.
191. Dans ses plus récentes décisions, le Conseil a estimé que le fait d'exiger qu'une partie appréciable des émissions d'intérêt national soit produite par le secteur indépendant était la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la Loi à cet égard.
192. Avec le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le gouvernement du Québec supporte financièrement le développement de l'industrie de la production indépendante.
193. Cette mesure explique grandement que les services de télévision privée généralistes québécois allouent près de la moitié (49 %) de leurs dépenses de programmation en contenu canadien à la production indépendante, alors que les stations des autres provinces ne leur en attribuent qu'à peine 14 %<sup>96</sup>.
194. Le MCC considère donc que les exigences actuelles des stations de télévision traditionnelles et spécialisées en matière de production indépendante doivent être maintenues.

#### **Recommandation 30**

Le ministère recommande au CRTC :

- a) de ne pas exiger des télédiffuseurs généralistes québécois qu'ils dépensent un pourcentage précis de leurs revenus à la production indépendante;**
- b) de maintenir les exigences actuelles en matière de production indépendante pour les services spécialisés de langue française.**

#### **RELATIONS ENTRE LES ABONNÉS ET LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE RADIODIFFUSION**

Question 78 : Pourrait-on appliquer aux EDR des lignes directrices ou un code de conduite sur certaines questions comme celles des frais de résiliation anticipée, semblables à celles énoncées dans le Code sur les services sans fil? Le cas échéant, veuillez indiquer précisément ce qui devrait y figurer.

et

Question 79 : Est-il nécessaire ou souhaitable de créer un poste d'ombudsman de l'industrie dont le mandat pourrait, par exemple, être semblable à celui du Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications? Le cas échéant, quels coûts seraient associés à la création et au maintien d'un poste d'ombudsman de l'industrie?

<sup>95</sup> Article 3(1)i)(v) de la Loi.

<sup>96</sup> CRTC, relevés statistiques et financiers, télévision traditionnelle 2009-2013.

195. Faisant écho à certaines préoccupations exprimées aux étapes 1 et 2 de *Parlons télé : une conversation avec les Canadiens* en ce qui concerne les relations contractuelles entre les abonnés et les EDR, le Conseil évoque la possibilité d'adopter des lignes directrices sur les relations abonnés-EDR, de créer un poste d'ombudsman et d'établir un code de conduite pour les EDR<sup>97</sup>.
196. En relation avec ses propositions, le gouvernement du Québec tient à rappeler au Conseil qu'il a exercé, à ce chapitre, la compétence constitutionnelle qui est la sienne en matière de protection du consommateur en introduisant à sa *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1)<sup>98</sup> un régime de protection qui régit les relations contractuelles entre les consommateurs et les fournisseurs de services fournis à distance. Ce régime s'applique non seulement aux fournisseurs de services sans fil mobiles, mais également aux fournisseurs de services de télédistribution.
197. Les mesures prévues à ce régime se trouvent aux articles 214.1 à 214.11 de la *Loi sur la protection du consommateur*. Elles encadrent le contenu du contrat, son renouvellement et sa résiliation par le consommateur. Elles s'intéressent aussi au dépôt de garantie et à la réparation de l'appareil nécessaire à l'utilisation des services achetés.
198. Les dispositions prévues à ce régime sont le résultat de consultations multiples avec les acteurs concernés et de la volonté de privilégier une approche cohérente et intégrée avec les autres protections consenties à la *Loi sur la protection du consommateur* et au Code civil du Québec.
199. Dans le cadre de l'*Instance dans le but d'établir un code obligatoire pour les fournisseurs de services sans fil mobiles*<sup>99</sup>, le gouvernement du Québec a exposé de manière détaillée le processus ayant conduit à l'adoption de ce régime de protection ainsi que le dispositif de protection des consommateurs québécois dans lequel un tel régime a été intégré.
200. Le gouvernement du Québec réitère la position qu'il a exprimée dans les différents mémoires qu'il a produits à cette occasion, à savoir qu'il revient à l'Assemblée nationale, et à elle seule, de décider des règles applicables aux consommateurs québécois dans leurs relations contractuelles.
201. Une telle initiative constituerait en effet un empiètement sur un champ de compétence qui est du ressort exclusif des provinces.

## CONCLUSION

202. Alors que l'industrie de la télévision est en pleine mutation et qu'elle doit faire face à la concurrence de nouveaux services sur les plateformes mobiles et Internet, le Ministère considère qu'il est approprié d'accorder plus de flexibilité aux

---

<sup>97</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, paragraphes 134 et 135.

<sup>98</sup> La *Loi sur la protection du consommateur* est accessible sur le site Internet suivant : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_40\\_1/P40\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_40_1/P40_1.html)

<sup>99</sup> Avis de consultation de télécom CRTC 2012-557.

consommateurs, tout en assurant une plus grande diversité et une plus large accessibilité des contenus télévisuels québécois de langue française.

203. Toutefois, dans cet univers sans limite, le MCC ne croit pas que la meilleure façon de faire la promotion des contenus télévisuels d'ici soit d'accentuer la déréglementation des industries de la télévision et de la distribution de radiodiffusion déjà amorcée.
204. Le Ministère pense plutôt qu'il faut augmenter les ressources des télédiffuseurs et des producteurs pour financer et promouvoir les émissions québécoises et canadiennes, en augmentant le niveau de contribution des télédistribeurs à la programmation canadienne.
205. Pour cela, le MCC croit que le Conseil devrait inclure progressivement les revenus découlant des services hors programmation dans les revenus servant au calcul des contributions financières des EDR à la création et à la production d'émissions canadiennes et étudier la faisabilité d'imposer aux services payants de programmation par contournement une contribution financière à la programmation canadienne.
206. Par ailleurs, dans un monde où les changements sont extrêmement rapides, le MCC estime qu'il sera important pour le Conseil d'effectuer un suivi des implications de ces mesures dans les prochaines années pour s'assurer que le financement des industries de la télévision et de la télédistribution continue d'être adéquat.

« FIN DU DOCUMENT »